CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8ème ÉDITION

Journée d'installation

Dr Dominique PROISY, URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France
Drs May FIANI et Séverine FILLATRE, Département de Médecine Générale d'Amiens

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Quand s'installer ?

Drs May FIANI et Séverine FILLATRE, Département de Médecine Générale d'Amiens

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

Quand s’installer ?

A partir de quand ?

Obtention du DES :

Thèse soutenue (max 6 ans après début internat)

Commission DES passée : Octobre / avril

Remplacement ?

Rencontre / projet

Craintes ?

Compétences

Administratif, gestion du personnel

Se tromper….

Désinstallation

Projet professionnel

Projet personnel

Opportunités

Etre prêt…

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

QUESTIONS / REMARQUES

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Où s'installer – Lieu

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

L'installation…
et si on en parlait ?

AMIENS
15 avril 2021

Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

JE M'INSTALLE…
L'ARS VOUS ACCOMPAGNE

Sommaire

1. Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?
2. Comment m'informer ?

1. Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières?

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

⇨ **Où vous le souhaitez !**

⇨ **Des territoires identifiés sous tension en région**

Zonage médecins généralistes libéraux avec 3 niveaux de zones :

⇨ **Zones d'intervention prioritaires (ZIP)**

⇨ **Zones d'actions complémentaires (ZAC)**

⇨ **Zones d'accompagnement régional (ZAR)**

→ *Des aides nationales, régionales, conventionnelles, locales **FLÉCHÉES** sur ces zones prioritaires*

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

Zonage médecins généralistes
Hauts-de-France

→3 types de zones

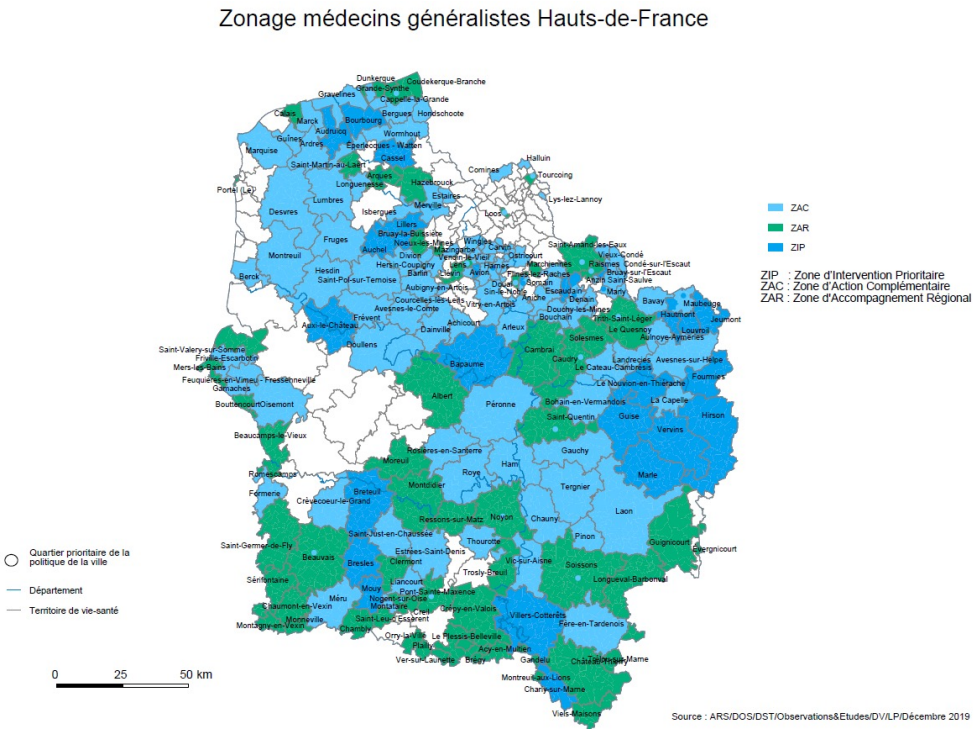

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

Trois contrats proposés dans les zones prioritaires

Pour vous accompagner dans votre début d'activité et faire face aux investissements liés à votre installation :

- **le Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI)** depuis le 1er janvier 2020
  si vous vous installez en ZAC ou ZAR

Pour vous assurer une garantie de revenus :

- **le Contrat de Début d'Exercice (CDE)** : **NOUVEAU !**
  si vous vous installez en ZIP ou en ZAC
- **le Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)** depuis le 1er janvier 2020
  si vous vous installez en ZAR

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

Pour faire face aux frais liés à votre installation : le CRAI

Le CRAI : **Contrat entre le Médecin généraliste et l'ARS (5 ans)**

Engagements du médecin

- **S'installer en ZAC ou en ZAR**
- **Exercer en ZAC ou en ZAR pendant au moins 5 ans**
- **Exercer a minima 9 demi-journées par semaine**
- **Participer à la permanence des soins ambulatoires**
- **Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1**
- **S'engager à exercer en exercice coordonné sous la forme d'une ESP, MSP ou CPTS.**
- **S'engager à devenir maitre de stage**

Engagements de l'ARS

- **Versement d'une aide d'un montant de 50 000 €**

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

Pour vous assurer une garantie de revenus : le CDE

Le CDE : **Contrat entre le Médecin généraliste et l'ARS pour une 1ère installation (maxi 3 ans)**

Engagements du médecin

- **Être installé depuis moins d'un an**
- **Exercer en ZIP ou en ZAC ou dans une zone limitrophe dans la limite de 10 kms pendant au moins 3 ans**
- **Exercer a minima 5 demi-journées par semaine**
- **Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1**
- **Obligation de s'inscrire dans une délai de 2 ans dans un dispositif d'exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)**

Engagements de l'ARS

- **Garantie d'un revenu mensuel <u>uniquement la première année du contrat</u>** : le montant est calculé en fonction des honoraires perçus et d'un plafond d'aide mensuel.

Exemple : pour un MG installé et exerçant à 9 demi-journées, le montant plafond mensuel garanti est de 8500 € sous réserve d'un seuil de rémunération mensuel de 4250 €.

- **Garantie en matière de protection sociale (maladie) <u>sur toute la durée du contrat</u>.**

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

Pour vous assurer une garantie de revenus : le CRMG

Le CRMG : **Contrat entre le Médecin généraliste et l'ARS pour une 1ère installation (2 ans)**

Engagements du médecin

- **S'installer pour la première fois**
- **Exercer en ZAR pendant au moins 2 ans**
- **Exercer a minima 9 demi-journées par semaine**
- **Participer à la permanence des soins ambulatoires**
- **Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1**
- **Effectuer a minima 165 actes/mois au tarif opposable**
- **S'engager à exercer en exercice coordonné sous la forme d'une ESP, MSP ou CPTS.**

Engagements de l'ARS

- **Garantie d'un revenu mensuel maximum de 6 900 euros par mois pendant la durée du contrat.**
- **Garantie en matière de protection sociale (maladie) sur toute la durée du contrat.**

1 . Où m'installer pour bénéficier d'aides particulières ?

3 Types d'exonérations fiscales en territoires prioritaires

Exonérations fiscales au titre de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA)	**Exonérations fiscales dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)**	**Exonérations fiscales dans les Zones Franches Urbaines (ZFU)**
Si vous êtes installé dans une ZIP et que vous participez à la **PDSA**, vous pouvez bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu. Cette exonération concerne la **rémunération perçue au titre de la PDSA**, à hauteur de 60 jours de permanence par an**.**	En vous installant en ZRR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un **régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.**	En vous installant en ZFU et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'**exonération d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu) pendant 5 ans.

2. Comment m'informer ?

2. Comment m'informer ?

Anticiper en s'informant

→ **Se connecter sur le site du PAPS (Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé) Hauts de France : https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/**

Toute l'information en un seul lieu :

le PAPS

2. Comment m'informer ?

→ **Consulter C@rto santé pour une étude démographique du territoire**

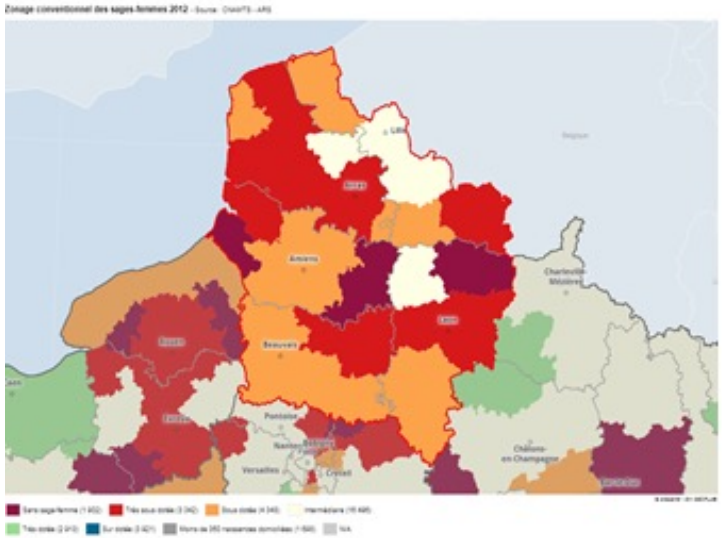

C@rto santé,
où s'installer en libéral
en un seul clic!
http://cartosante.atlasante.fr/

2. Comment m'informer ?

→Contacter l'ARS

Jessica DECHAMPS : Chargée de mission Installation des Professionnels de Santé

Tél : **03.62.72.78.74** Mail : **ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire

Conférence URPS
« L'installation, si on en parlait? »

Contribution de l'Assurance maladie

Le 15 avril 2021

Kadija BOUZIDI, CPAM Somme

François BENARD, CPAM Somme

L'Assurance Maladie

L'outil web

REZONE

aide

les professionnels de santé
dans leur choix d'installation

LA NATURE
ET LE MONTANT
DES AIDES

Les aides à l'installation

issues des **dispositifs conventionnels** et des nouveaux **contrats démographiques**.

> **CAIM** : Contrat d'Aide à l'Installation

> **COSCOM** : Contrat de Stabilisation et de Coordination

> **COTRAM** : Contrat de Transition

> **CSTM** : Contrat de Solidarité Territoriale

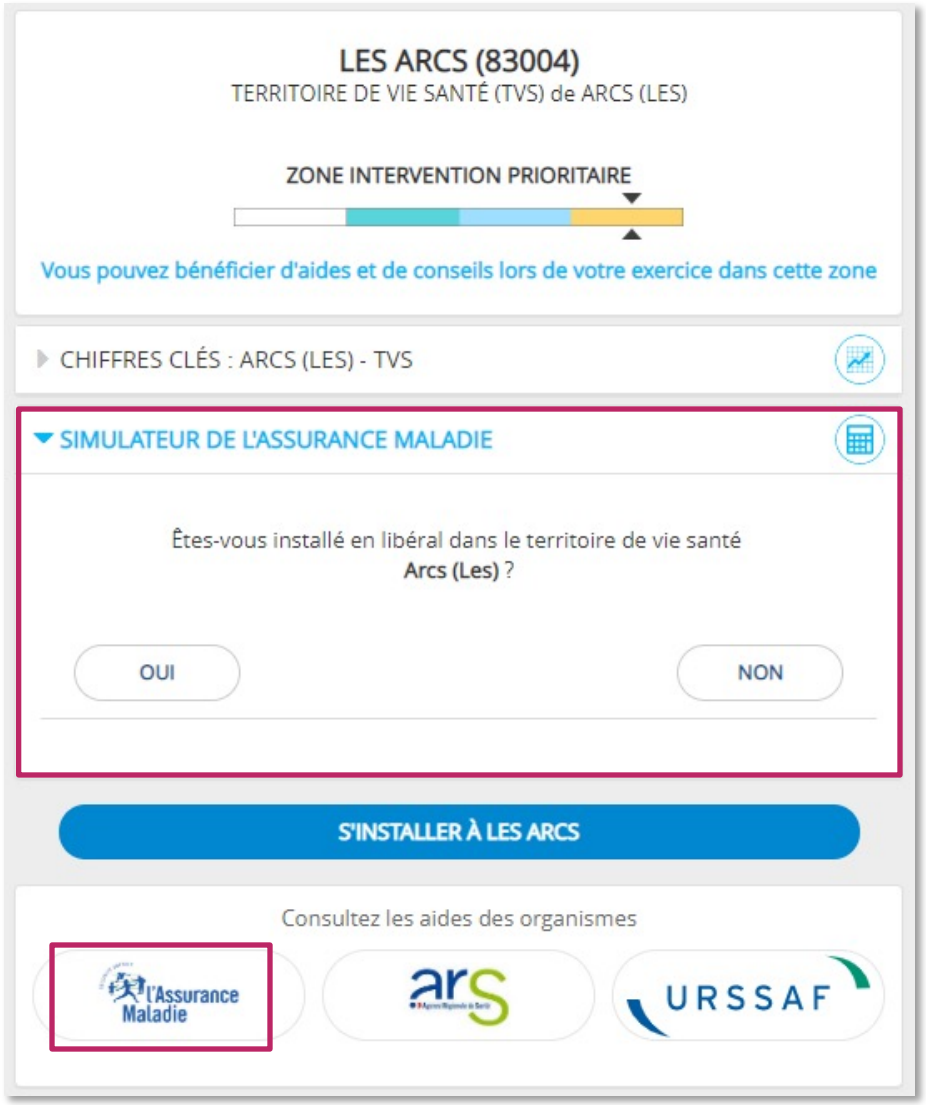

Les aides à l'installation

mais aussi **d'autres organismes et institutions**

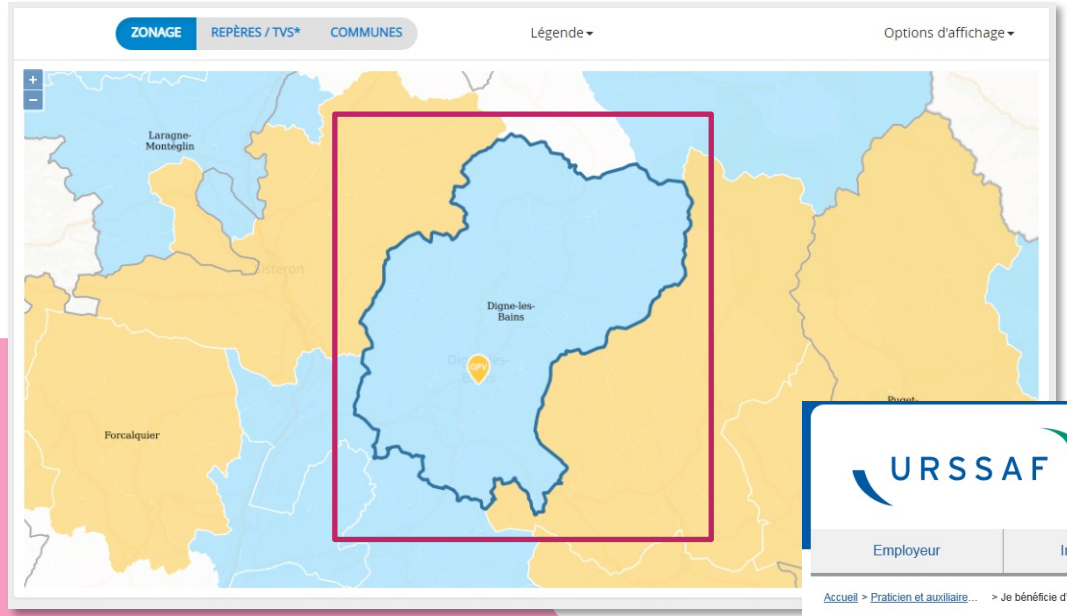

> URSSAF

> Conseil départemental

> Conseil régional

LES DIFFÉRENTES FONCTIONNALITÉS

REZONE permet :

> d'être renseigné sur l'**offre de soins** présente sur chaque territoire : nombre, âge, secteur conventionnel des médecins installés

**données actualisées mensuellement*

REZONE permet :

> d'identifier le **potentiel de développement d'une activité et d'une patientèle** en présentant par quartiles les densités patient par omnipraticien sur chaque territoire et/ou commune et le nombre de médecins présents sur le même territoire

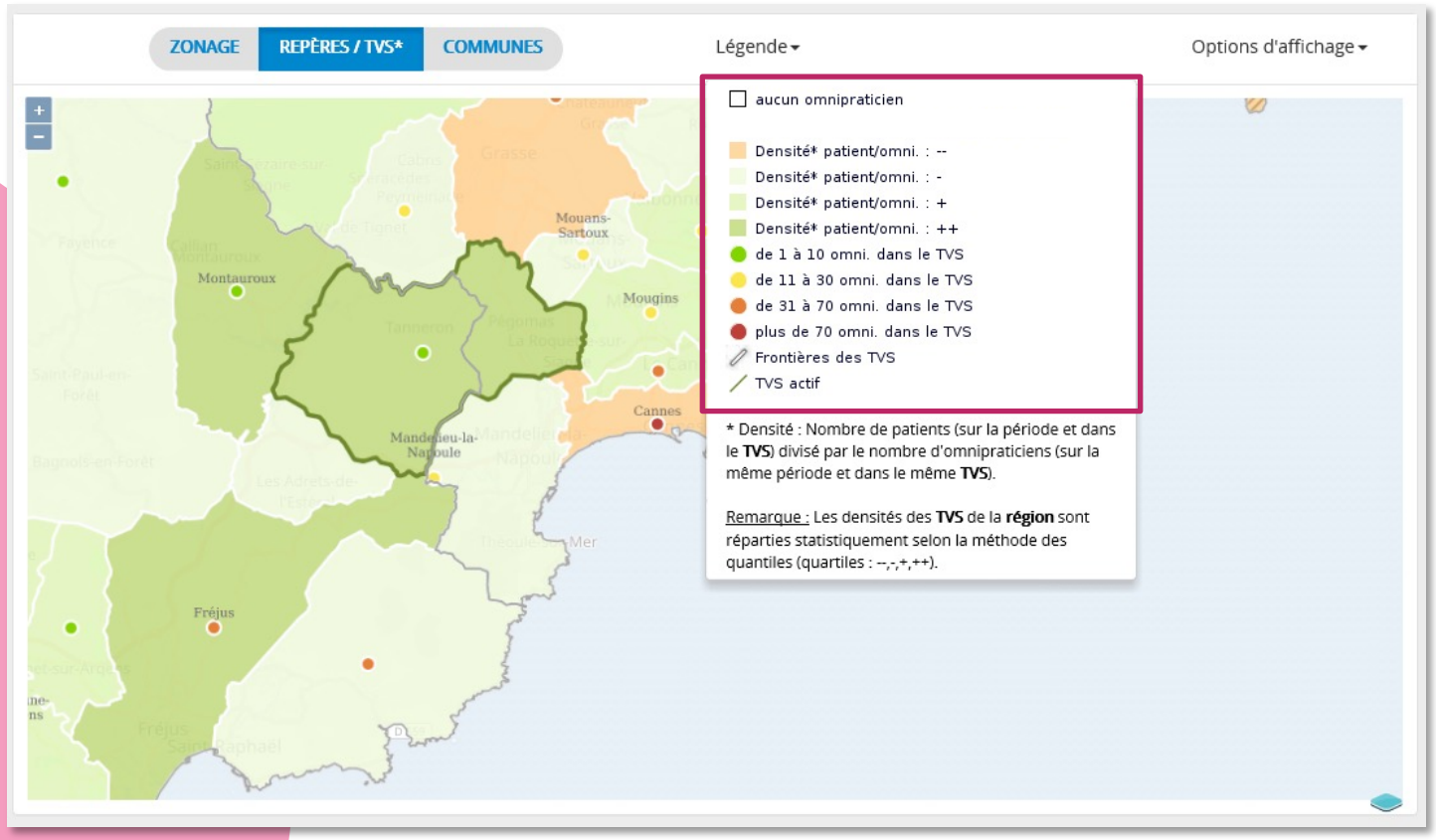

Les + de RÉZONE

> **lien avec Carto Santé**, extranet statistique de l'ARS, pour accéder à des données plus affinées et des portraits et diagnostics de territoire

> accrochage avec le **télé-service « Installation en ligne » de l'Assurance Maladie**

> ergonomie **compatible avec smartphone et tablette**

REZONE est un outil pour
raisonner et éclairer un choix d'installation,
pour contribuer à l'organisation du système de santé
et au maintien de l'accès aux soins en tout point du territoire.

PARTIE 2

- **Les aides financières de la CPAM dans les zones dites « sous-denses »**

Conforter l'accès aux soins : une meilleure répartition

- **Des mesures pour encourager une meilleure répartition des médecins partout en France**

Nouveaux installés
CAIM
50 000€
engagement 5 ans
groupe ou ESP ou CPTS

COSCOM

groupe ou ESP ou CPTS
5 000 € par an

+ 300 € par mois étudiant en stage

1 250 € par an, si activité libérale en hôpitaux de proximité

Zones sous denses
Contrat de solidarité territoriale médecin
CSTM
minimum de 10 jours par an
10% honoraires dans la zone (max = 20 000 € par an)

*ESP : équipe de soins primaires et CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé

Conforter l'accès aux soins : le CAIM

1- Objet

Apporter une aide financière significative aux médecins dès leur installation en zone fragile pour les aider à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité

2 - Bénéficiaires

Médecin de secteur 1 qui s'installe dans la zone fragile ou est installé dans la zone depuis moins d'un an

3 - Modalités d'adhésions

Contrat tripartite signé entre le médecin, la caisse et l'ARS.

Possibilité d'adhérer même si au moment de l'installation, le médecin n'exerce pas encore en groupe : le médecin dispose alors d'un délai de 2 ans pour remplir cette condition.

4 - Engagements

Socle

- S'installer dans la zone et y exercer en libéral, pendant une durée de 5 ans, en groupe

Optionnel

- Exercer une activité libérale partielle ou à temps plein (au minimum égale à 2,5 jours par semaine)
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires sur le territoire

Conforter l'accès aux soins : le CAIM

5- Aides

	Montant conventionnel
Socle	- 50 000€ si au moins 4 jours d'exercice libéral par semaine - 43 750€ si 3,5 jours d'exercice libéral par semaine - 37 500€ si 3 jours d'exercice libéral par semaine - 31 250€ si 2,5 jours d'exercice libéral par semaine
Optionnel	Engagement d'exercer une partie de son activité libérale en hôpital de proximité : majoration de 2 500€

Les aides peuvent être majorées d'un montant maximal de 20% selon le contrat type régional défini par l'ARS.

L'aide forfaitaire est versée en deux fois : 50% à l'installation et 50% après 1 an.

En cas de résiliation anticipée du contrat, le médecin est invité à reverser les sommes dues au titre des aides au prorata du temps restant.

6 – Durée

Contrat de 5 ans non renouvelable

MONTANT DE LA ROSP ET FORFAIT STRUCTURE DES JEUNES INSTALLES

EVOLUTION DES MONTANTS DE LA ROSP ENTRE 2015 ET 2020
FOCUS SUR LES NOUVEAUX INSTALLES ENTRE 2015 ET 2019
MEDECINS GENERALISTES DE LA SOMME

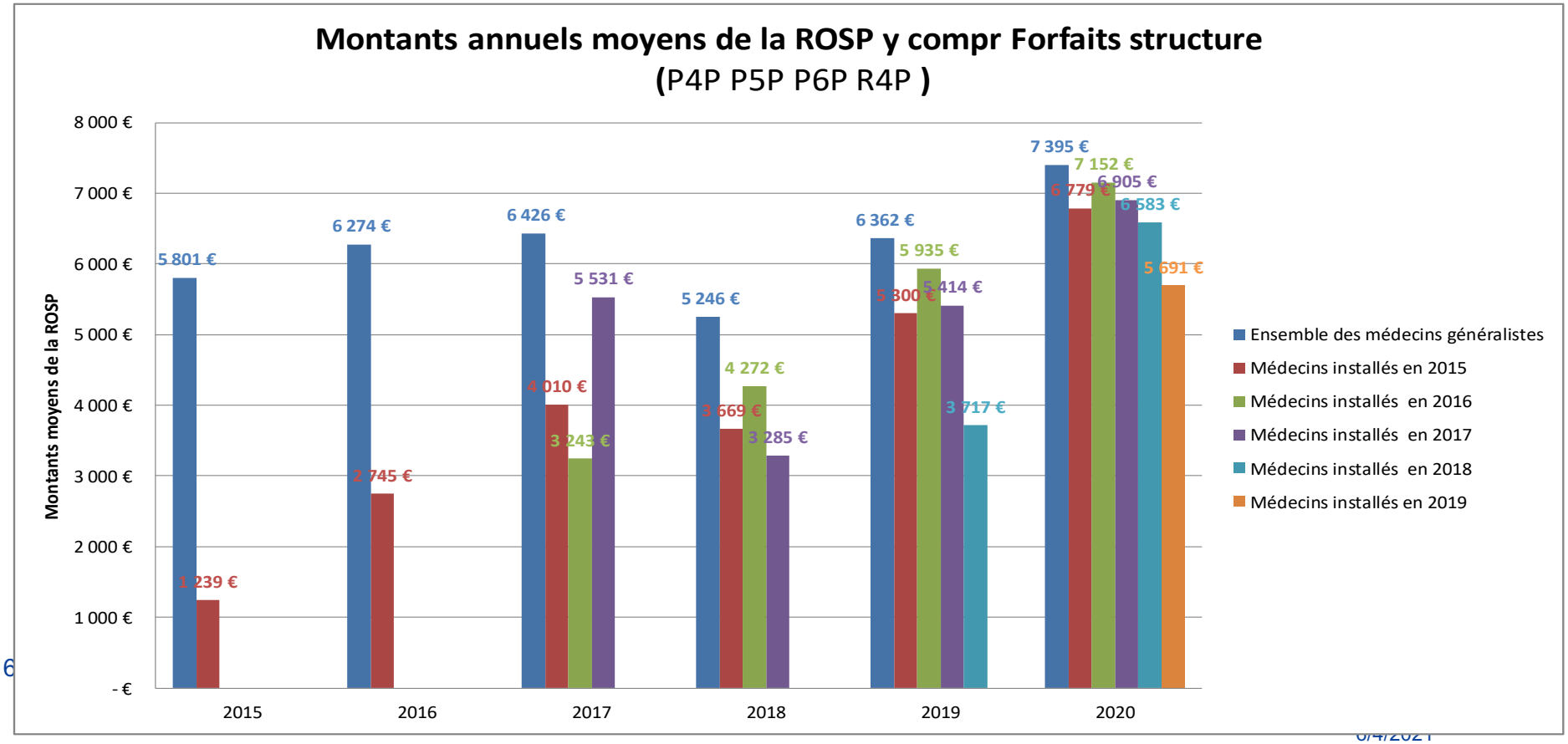

6

6/4/2021
(P4P-P5P-P6P-R4P-R5P-R6P)

SECURITE SOCIALE
L'Assurance Maladie

ZONES DEFICITAIRES EN OFFRES DE SOINS
ZRR – ZFU –ZIP -ZAC

OGALIA
OMGA DE PICARDIE
ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ DES LIBÉRAUX, INDÉPENDANTS ET AGRICOLES

Pierre GIROUX

Expert comptable Hauts de France

Président Honoraire d'OGALIA OMGA de Picardie (ex ARAPL Picardie)

Jeudi 15 avril 2021 URPS

ZONES DEFICITAIRES EN OFFRES DE SOINS

ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES ZONES

Rosières-en-Santerre (80170) est identifiée en zone d'actions complémentaires (ZAC)

50.000€ d'aides à l'installation versés par l'ARS

Un revenu mensuel de 6.900€ bruts garanti les 2 premières années versé par l'ARS

Un forfait mensuel de rémunération versé par l'ARS en cas de congé maternité, paternité, maladie

5.000€ par an versés par l'ARS pour valoriser l'exercice coordonné

Rosières-en-Santerre (80170) est exonérée des revenus perçus au titre de la permanence des soins ambulatoires

Une exonération fiscale à hauteur de 60 jours de permanence des soins ambulatoires par an.

Zonage médecins généralistes Hauts-de-France

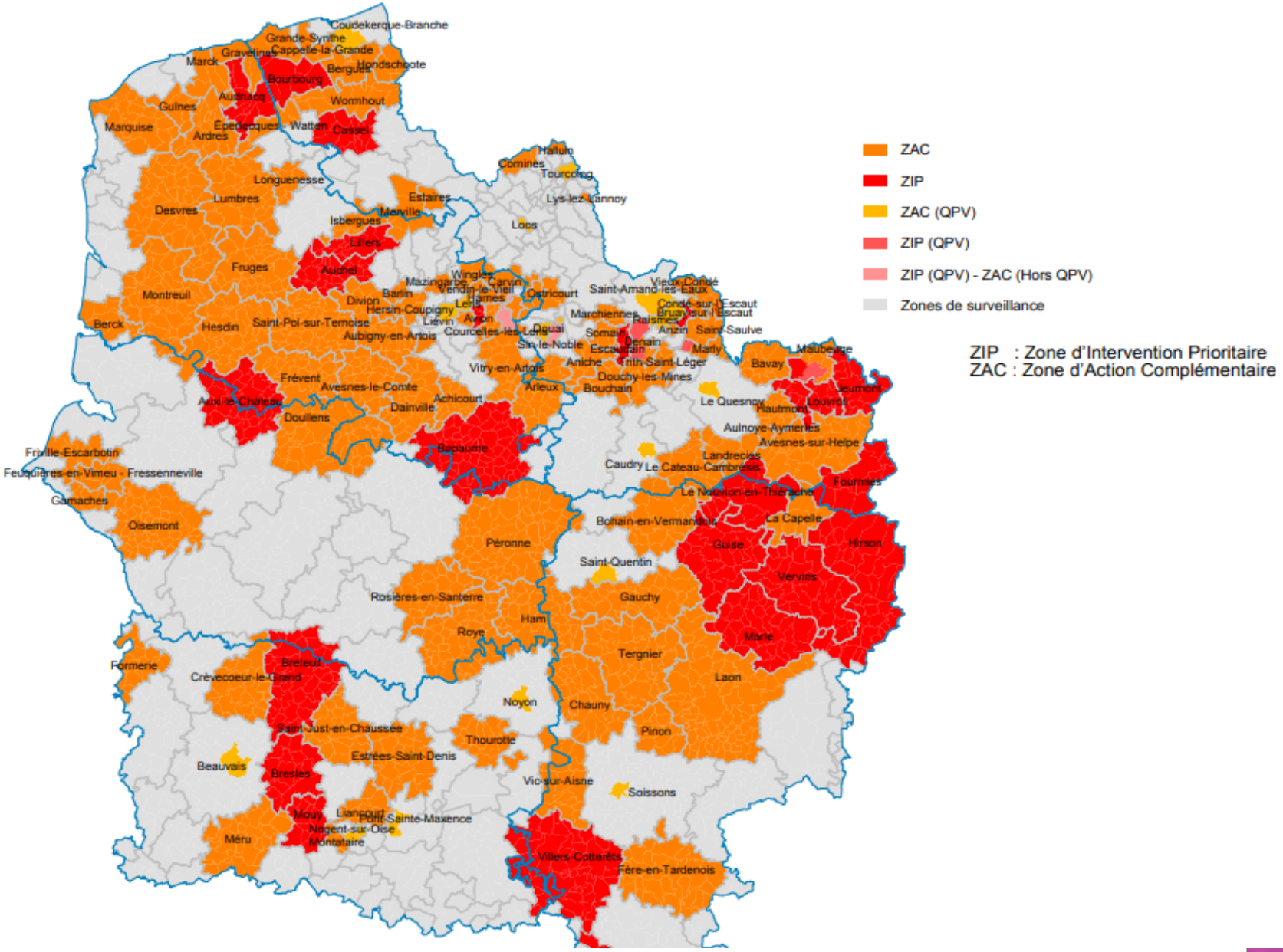

Fin 2020, **17 696 communes bénéficient des effets du dispositif des ZRR.**

En savoir plus :

http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr

ZFU : Zone France Urbaine

Objectif : Favoriser les professionnels libéraux à s'installer dans les quartiers défavorisés

- Dispositif applicable prorogé 31/12/2022
- Avoir une activité effective
- Exonération des bénéfices durant 5 ans puis dégressifs 60%,40% et 20%
- Plafond de 50.000 €

ZRR : ZONE DE REVITALISATION RURALE

Objectif : Favoriser l'installation des professionnels dans des zones déficitaires en offre de soins

- Dispositif applicable jusqu'au 31/12/2022
- Exonération des bénéfices durant 8 ans
- 100% les cinq 1ère années puis taux dégressifs 75%/50%/25%

AUTRES EXONERATIONS

- Exonération partielle des recettes dans le cadre de la permanence des soins
- Zone déficitaire en offre de soins
- Exonération des recettes perçues au titre des astreintes et majorations spécifiques
- Plafond de 60 jours de permanence par an

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Où s'installer – Local

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

#AVRIL2021

Accessibilité des cabinets médicaux

Dr Dominique PROISY
Vice-président URPS Médecins Libéraux HDF

ACCESSIBILITE DES CABINETS MEDICAUX

Un cabinet est un établissement recevant du public (ERP) de **5ème catégorie**.

Il est concerné par les obligations posées par les dispositions de la « **loi handicap** » du 11 février 2005, concernant entre autres, l'accessibilité des bâtiments.

LE **CABINET MEDICAL**

Avant de vous engager, pensez à vérifier l'accessibilité du local.

Si le local a été reconnu accessible grâce à des exemptions, celles-ci ne bénéficient qu'à l'ancien propriétaire ; pas au local donc pas à son successeur.

Si aucun rapport ne vous est communiqué, vous pouvez obtenir plus d'informations en vous connectant sur :

- ✓ le site du gouvernement : http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite
- ✓ le site de l'URPS Médecins Libéraux : http://www.urpsml-hdf.fr/accessibilite/

LES 7 ZONES CLES

- ✓ Entrée (accessible, non glissante et sans obstacle)
- ✓ Accueil
- ✓ Circulation (simplifiée à l'intérieur de votre cabinet)
- ✓ Cabines (le cas échéant)
- ✓ Sanitaires (le cas échéant)
- ✓ Parking (le cas échéant)
- ✓ Signalétique
- ✓ Etc.

MÉDECINS LIBÉRAUX
HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

Questions/remarques

L'INSTALLATION… ET SI ON EN PARLAIT ?

Choisir son local

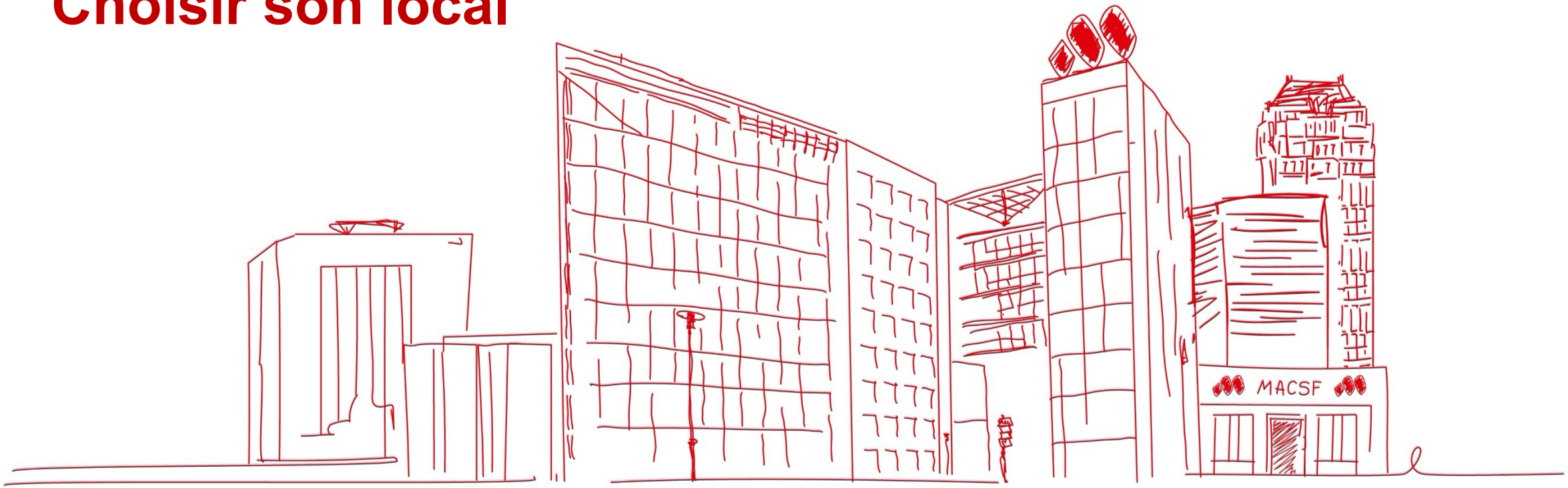

Amiens
le 15 avril 2021

MACSF

Mickaël DE MAGALHAES
Juriste au CIPS
cips@macsf.fr

PRÉSENTATION DE LA MACSF

- Assureur mutualiste fondée en 1935, et 1897 pour Le Sou Médical, par des professionnels de santé, pour des professionnels de santé et leurs familles

1ER ASSUREUR
des professionnels de la santé

+ 1 million
sociétaires

- Propose une gamme de produits professionnels et privés en assurance, épargne, prévoyance et financement
- Accompagne les professionnels dans la réalisation de leurs projets
- Différents pôles d'expertise, Information / Formation / Accompagnement projet :

MACSF Le Sou Médical

Sur la responsabilité civile professionnelle

Fondation MACSF

Pour soutenir les projets des PDS dans l'innovation, la solidarité et la formation

La Prévention Médicale

La « Prévention Médicale », association de prévention des accidents médicaux

CENTRE D'INFORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

CIPS
Centre d'information des Professions de Santé

Formation présentielle dans les instituts et facultés :

Cours plénières, TD, réunions, forums,…

Information en ligne :

www.macsf.fr/Exercice-liberal

WWW.PREVENTION-MEDICALE.ORG

Courriel : CIPS@MACSF.FR

Accompagnement personnalisé :

https://www.clicrdv.com/CIPS

CASQUETTES

➢ **Professionnel de santé**

➢ **Chef d'entreprise**

LES EXIGENCES POUR LE LOCAL

- **Article 25 (article R.4127-25 du code de la santé publique)**

*Il est interdit aux médecins de dispenser des consultations, prescriptions ou avis médicaux **dans des locaux commerciaux** ou dans tout autre lieu où sont mis en vente des médicaments, produits ou appareils qu'ils prescrivent ou qu'ils utilisent.*

- **Article 71 (article R.4127-71 du code de la santé publique)**

*Le médecin doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, **d'une installation convenable, de locaux adéquats** pour permettre le respect du secret professionnel et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique ou de la population qu'il prend en charge.*
Il doit notamment veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires.
Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins et des actes médicaux ou la sécurité des personnes examinées.
Il doit veiller à la compétence des personnes qui lui apportent leur concours.

LES EXIGENCES POUR LE LOCAL

- **Article 5 (article R.4127-5 du code de la santé publique)**

  Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

- **Article 23 (article R.4127-23 du code de la santé publique)**

  Tout compérage entre médecins, entre médecins et pharmaciens, auxiliaires médicaux ou toutes autres personnes physiques ou morales est interdit.

LE LOCAL PROFESSIONNEL

Location

- Bail professionnel
- Bail commercial
- Bail mixte

Achat

- Professionnel
- Privé
- SCI

Les Baux

Types de baux	Usage	Durée	Congés
Bail professionnel	Usage professionnel Professions libérales	6 ans renouvelable	Locataire : à tout moment, préavis 6 mois LRAR ou acte huissier
Bail commercial	Usage commercial ou industriel Loi du 4 août 2008 : dérogation aux professions libérales	9 ans Possibilité d'un bail dérogatoire de 3 ans Renouvelable	Locataire : période triennale possible LRAR ou acte huissier préavis de 6 mois
Bail mixte	Usage mixte : pro et privé	Bailleur est : une personne moral : 6 ans Physique : 3 ans Renouvelable	Locataire : à tout moment préavis de 3 mois LRAR ou acte huissier (1 mois dans certains cas)

- Transformation d'usage d'un local d'habitation en professionnel → **Demande d'autorisation**
- Révision du loyer : ne pourra intervenir que si elle a été expressément prévue (triennale ou annuelle et sur quel indice)

ACHAT DU LOCAL

A titre professionnel

- Prêt bancaire professionnel
- Affectation du bien dans le patrimoine professionnel
- Incidence fiscale : tous les frais et charges déductibles ou amortissables, plus values professionnel

A titre privé

- Prêt bancaire privé
- Affectation du bien dans le patrimoine privé
- Incidence fiscale : frais et charge du locataire déductibles, plus values privé

Société Civile Immobilière (SCI)

- Prêt bancaire SCI
- Affectation du bien dans le patrimoine de la SCI
- Incidence fiscale : frais et charge du locataire déductibles, plus values privé

EXERCICE EN COPROPRIÉTÉ

- L’autorisation d’exercer la profession dans l’immeuble
- La pose de plaques professionnelles
- L’utilisation des emplacements de parking
- Les modalités d’accès à l’immeuble
- La majoration des charges

OBLIGATIONS

Accessibilité aux personnes handicapées

Musique dans la salle d'attente

RGPD

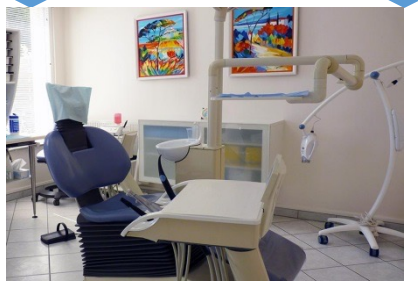

Affichage des actes et des tarifs

Les normes incendie

Elimination des déchets à risques infectieux

COMMUNICATION D'INFORMATIONS AU PUBLIC
DÉCRET N° 2020-1662 PARU 22 DÉCEMBRE 2020

- La publicité n'est plus interdite pour les médecins, mais demeure le fait que la médecine ne doit pas être exercée comme un commerce
- Une communication au public, qui reste encadrée, mais plus libre (notamment sur internet)
- Installation ou modification dans les conditions d'exercice : possible désormais de publier des annonces sur tout support, et sans communication préalable au conseil départemental. Mais le médecin doit veiller, dans ces annonces, à tenir compte des recommandations émises par le CNO.
- Plaque professionnel : possibilité de mentionner un certain nombre d'indications, présentées avec discrétion, en tenant compte des recommandations du CNO.
- Annuaire professionnel : autorise le médecin à faire figurer "d'autres informations utiles à l'information du public, en tenant compte des recommandations émises en la matière par le CNO".

ASSURANCE DU LOCAL PROFESSIONNEL

Dommages causés à votre outil de travail

- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol
- ✓ Vandalisme
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Bris de matériel

Perte liée à <u>l'incapacité d'exploiter votre cabinet</u> suite à un sinistre

- ✓ Perte de revenu,
- ✓ Couverture des charges fixes

Services et assistances pour une meilleure prise en charge

- ✓ Gardiennage du local
- ✓ Nettoyage du local
- ✓ Recherche d'un local de remplacement
- ✓ Cyber risques

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- Prenez un rendez-vous gratuit sur : www.clicrdv.com/CIPS

CIPS
Centre d'information des Professions de Santé

MACSF

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Expérience d'une jeune installée

Dr Claire Emmanuelle PETIT-FRERE

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Pause – 10min

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

OGALIA
OMGA DE PICARDIE
ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ DES LIBÉRAUX, INDÉPENDANTS ET AGRICOLES

CHOISIR SON LOCAL PROFESSIONNEL

Pierre GIROUX

Expert comptable Hauts de France

Président honoraire d'OGALIA OMGA de Picardie (ex : ARAPL Picardie)

Jeudi 15 AVRIL 2021

L'ACHAT DU LOCAL PROFESSIONNEL

DEUX POSSIBILITES

- Achat d'un local ancien
- Construction d'un local

L'ACHAT DU LOCAL PROFESSIONNEL

DETERMINER LE COUT DE L'OPERATION

- Prix d'acquisition
- Ou le cout de la construction
- Les « frais de notaire » Droits et honoraires
- Coût des travaux rénovation
- Coût des agencements intérieurs et extérieurs

L'ACHAT DU LOCAL PROFESSIONNEL

- **LE FINANCEMENT**
  - CREDIT LONG TERME 10 ANS ET PLUS

- **LES GARANTIES**
  - HYTOTHEQUE SUR LE BIEN
  - CAUTION PERSONNELLE
  - AUTRES GARANTIES

VIGILANCE: INTÉGRER L'INCIDENCE DE L'IMPÔT DANS LES MONTAGES FINANCIERS

Deux principes qu'il ne faut pas oublier:

- Le barème de l'impôt sur les revenus est progressif, avec des tranches d'impôt de 0% à 45%.

- Qui paie ses dettes s'enrichit, donc paiement de l'impôt sur le capital remboursé

Fiscalité des loyers perçus

- Revenus fonciers qui sont imposés à l'impôt sur les revenus
- Plus soumis aux contributions sociales de 17,20% (CSG CRDS etc….)

EXEMPLE MONTANT IRPP

- Revenus professionnels 60 000 €.
- Revenus fonciers 5 000 €.

BASE 2020	REVENUS PROFESSIONNELS	MONTANT DE L'IMPOT	TAUX MARGINAL	REVENUS FONCIERS	MONTANT DE L'IMPOT
CELIBATAIRE	60.000	12.000	30%	5 000	14 360
COUPLE MARIE	60 000	6 000	30%	5 000	8 360

PRÉCAUTION À PRENDRE

- Prévoir un apport suffisant pour que le loyer versé soit supérieur aux mensualités d'emprunt versées.

- Éventuellement achat par une SCI avec option pour l'impôt sur les sociétés au lieu et place du régime des revenus fonciers.

Interfimo
PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

JOURNEE INSTALLATION
URPS
15 Avril 2021

Le local professionnel

. comment acquérir

. comment financer

Frédéric SOL
Directeur Régional Nord Ouest
frederic.sol@interfimo.fr

INTERFIMO

50 ans

d'expérience du financement des Professions Libérales

200 collaborateurs en liaison avec 1600 agences LCL

coordonnées sur **Interfimo.fr**

Filiale de

LCL BANQUE ET ASSURANCE

ayant aussi à son capital les représentants Professions Libérales

5600 projets financés pour les professions libérales en 2020

Interfimo
PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

INTERFIMO NORD OUEST

Frédéric SOL, Directeur Régional
28 rue Nationale – CS 20028 59005 **LILLE** cedex Tel. 03 20 42 46 03 / Fax 01 58 15 54 44

AMIENS	LCL 23 rue des Trois Cailloux – 80000 Amiens	**Céline**	**RENARD**	60 (Beauvais) - 80 (Abbeville - Amiens - Péronne)	03 22 09 26 49
COMPIEGNE	LCL 11 rue Jean Legendre – 60200 Compiègne	**Julien**	**CAPRON**	02 - 60 (Compiègne - Creil) - 80 (Roye)	03 44 86 72 46
DUNKERQUE	LCL 15 - Boulevard Alexandre III – 59140 Dunkerque	**Olivier**	**LANGLAIS**	59 (Dunkerque) - 62 (Boulogne - Calais - Le Touquet-Béthune)	03 28 59 94 10
LE HAVRE	LCL 106-108 Boulevard de Strasbourg - 76600 Le Havre	**Sandrine**	**GEFFRAY**	76 (Le Havre - Haute Normandie Ouest) - 27 (Bernay - Bourg Achard - Brionne - Pont Audemer)	02 35 19 50 70
LILLE	LCL- 28 Rue Nationale – CS 20028 – 59005 Lille Cedex	**Marjorie**	**VANNESTE**	59 (Lille Centre - Seclin - Villeneuve d'Ascq) - 62 (Arras - Carvin - Lens - Liévin)	03 20 42 46 01
		Grégory	**LYNSEELE**	59 (Cambrai - Douai - Maubeuge - Valenciennes)	03 20 42 46 00
		Xavier	**MICHAUX**	59 (Lille et périphérie)	03 20 42 46 02
ROUEN	LCL 48 rue Jeanne d'Arc B.P. 688 - 76008 Rouen Cedex 2	**Corine**	**BERNAUDIN**	27 (Evreux - Gisors) - 76 (Evreux - Rouen Centre & Plateaux - Vernon) - 95 (Magny en Vexin)	02 32 76 74 93

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

[Événements]

DIAPORAMA DE LA RÉUNION

Télécharger le diaporama de la réunion à laquelle vous avez participé

Accès réservé →

Mot de passe : **urps15042021**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Une carrière libérale

des choix à faire, des opportunités à saisir

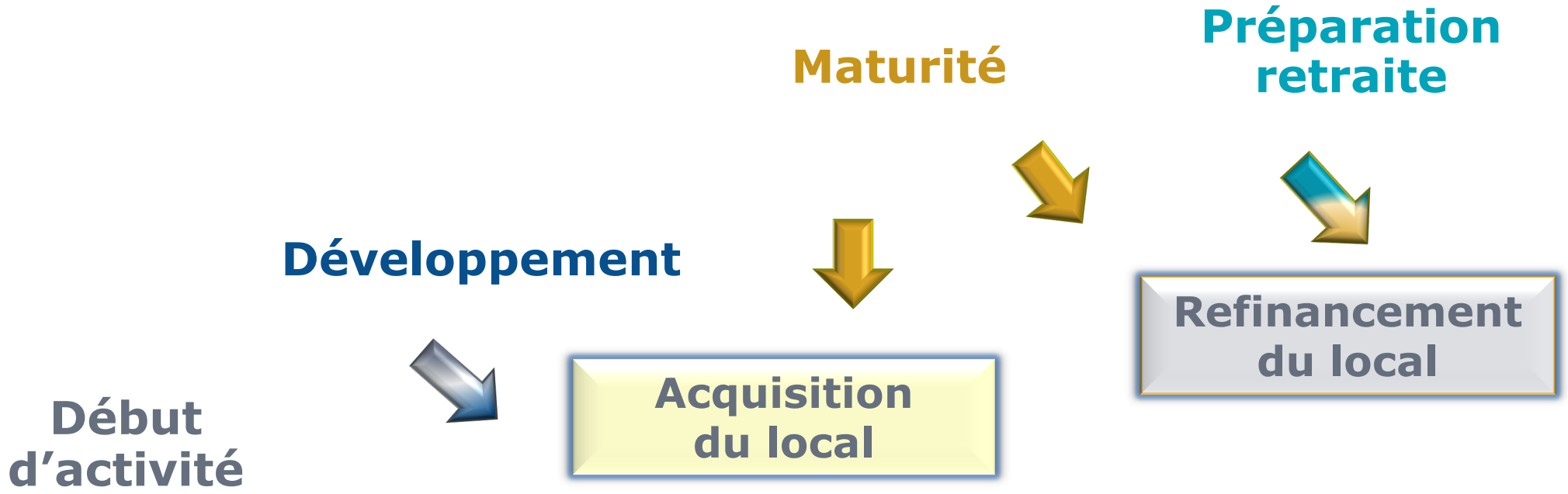

60% des Professionnels Libéraux acquièrent leurs locaux professionnels

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Programme

- **Pourquoi acquérir son local professionnel**
- **Comment acquérir**
  - les différents modes de détention : caractéristiques, avantages / inconvénients
- **Modalités des crédits**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Programme

- **Pourquoi acquérir son local professionnel**
- **Comment acquérir**
  - les différents modes de détention : caractéristiques, avantages / inconvénients
- **Modalités des crédits**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

L’immobilier professionnel

L’évolution passée des indices de révision des loyers et la suppression des aléas liés au statut de locataire incite les libéraux à devenir propriétaire

- Pourquoi investir ?
- Peut-on investir ?
- Comment investir ?
- Comment emprunter ?

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d’INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Pourquoi investir ?

- **Constitution d'un patrimoine** à crédit dont les intérêts sont déductibles
- **Accessibilité aux handicapés** (attractivité et transmissibilité du cabinet)
- **Suppression des aléas du locataire PL** (indexation et éviction)
  - Le statut du locataire professionnel reste régi pas les seules dispositions du contrat (hormis une durée minimum de 6 ans)
  - L'éventuelle protection d'un « bail commercial » (maintien dans les lieux et plafonnement du loyer) est désormais accessible (Loi LME) … si le propriétaire est d'accord

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Peut-on investir ?

Capacité de remboursement et seuil de solvabilité

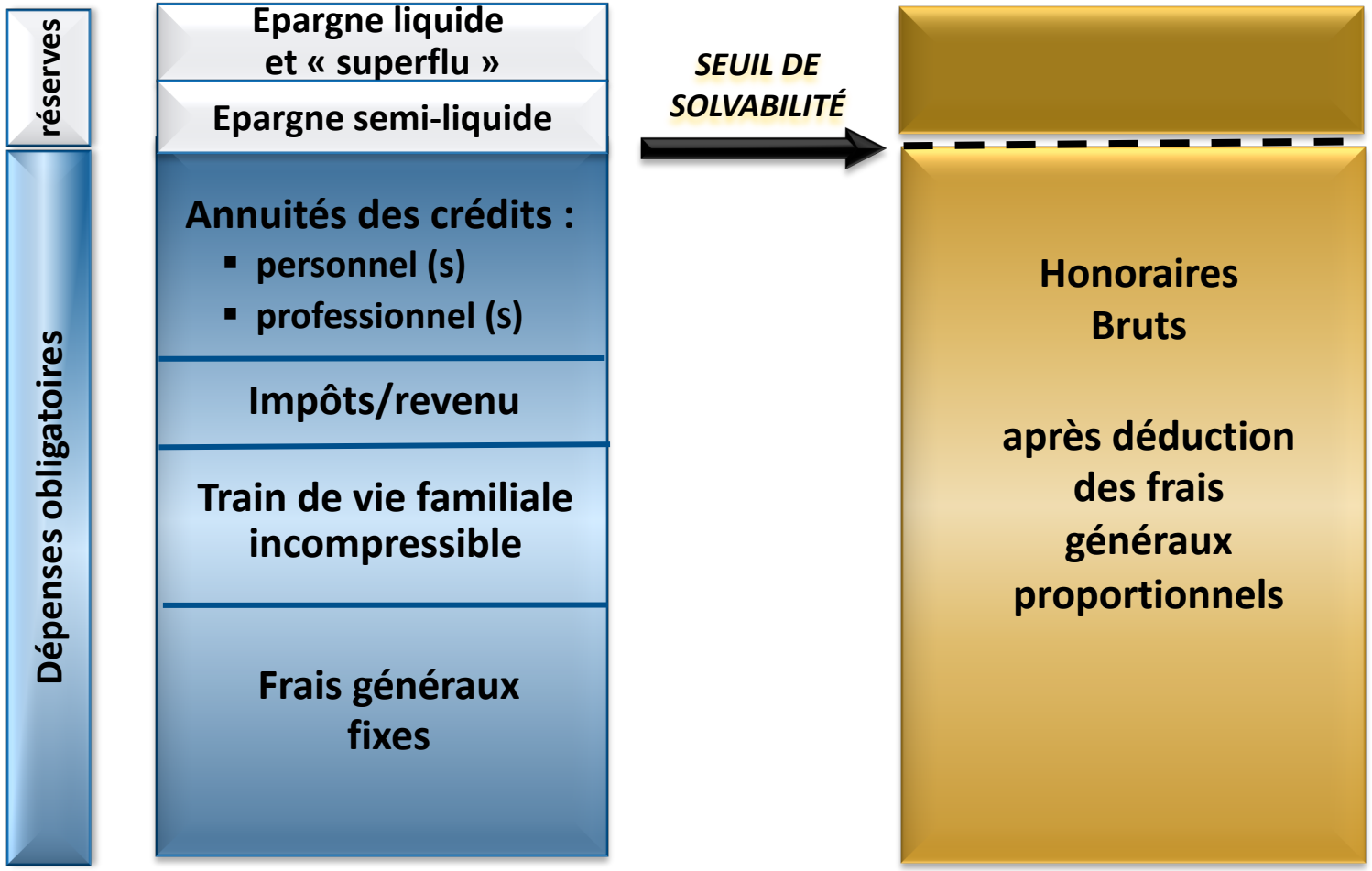

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Peut-on investir

- **La charge de remboursement d'un crédit peut être > à la valeur locative du local :** un crédit de 100 000 euros à 1,5 % génère une charge de :
  10 774 € /an sur 10 ans, ou 9 111 € /an sur 12 ans, ou 7 448 € /an sur 15 ans
- **La valeur locative d'un local** de 100 000 € est généralement comprise entre 6 et 10% selon le type de bien (nature, objet, localisation…) soit entre 6 000€ et 10 000€ / an

Conséquence

- **En cas de charge de remboursement du crédit > à la valeur locative** du local considéré, il s'agit d'évaluer de façon durable la capacité à rembourser le crédit nécessaire à l'investissement

Risque juridique

- **En cas d'acquisition par une SCI ou loyer à soi –même**, le loyer facturé à l'exploitation devra être conforme à la valeur locative du local (sinon acte anormal de gestion)

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Echéancier de remboursement

Crédit de 100 000 € sur 12 ans à 1,5 %

remboursements de 759 € par mois (soit 9111 € par an)

Part des Intérêts

Capital

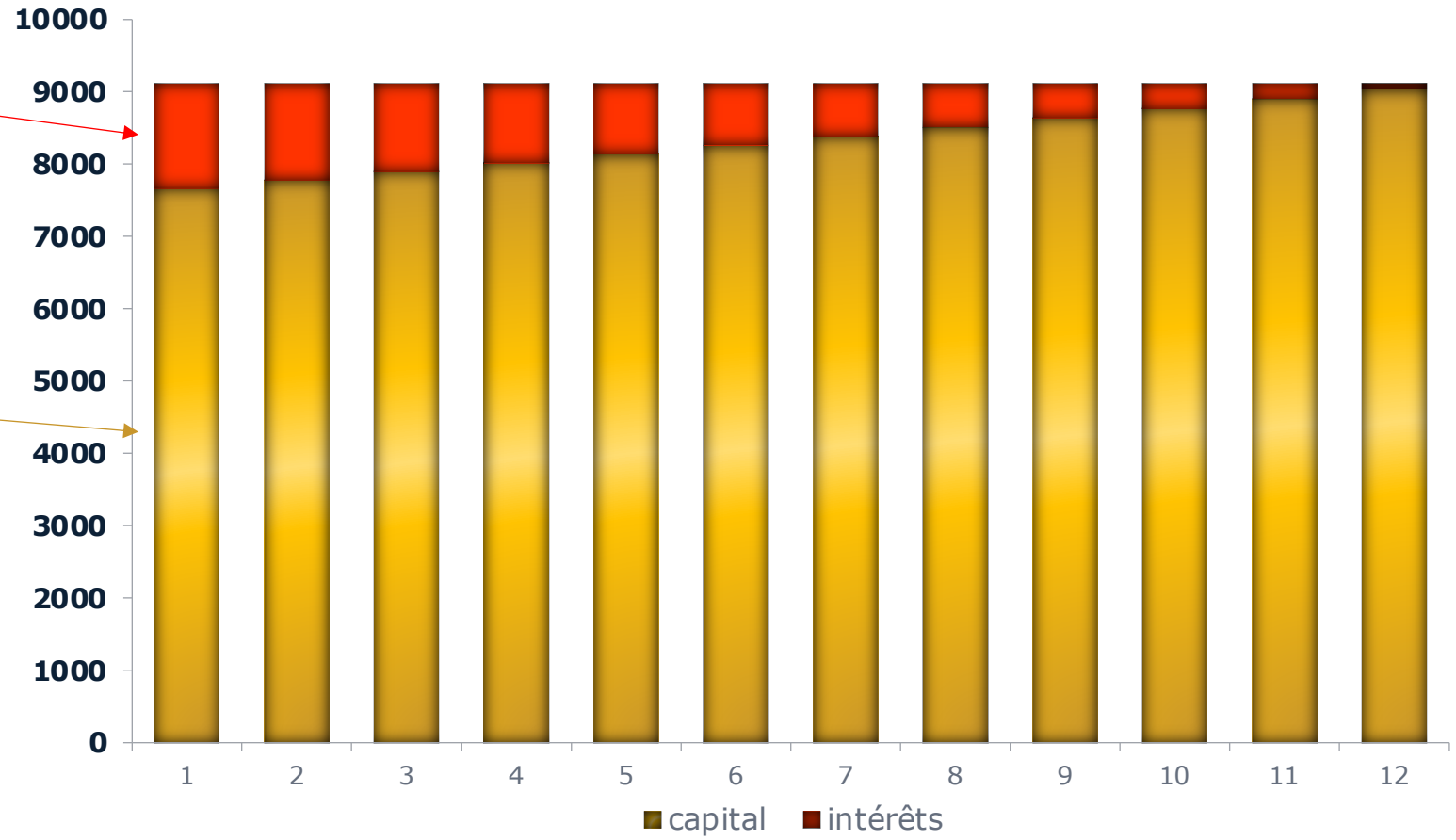

Coût total : 109 332 €

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Programme

- Pourquoi acquérir son local professionnel
- **Comment acquérir**
  - les différents modes de détention : caractéristiques, avantages / inconvénients
- Modalités des crédits

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Comment acquérir ?

► *Patrimoine professionnel*

Dans la structure d'exploitation
- **à l' IR** (praticiens nom propre,SCP.
- **à l' IS** (SEL…)

✓ pas de loyer
✓ <u>amortissement du bien</u>
✓ intérêts d'emprunt

► *Patrimoine privé*

Achat et location à soi-même

✓ l'exploitant déduit dans le cpte de résultat un loyer à lui-même
✓ en tant que propriétaire, il perçoit des revenus fonciers et déduit les intérêts d'emprunt

► *SCI*

SCI à l'IR

✓ l'exploitant déduit dans le cpte de résultat un loyer
✓ la SCI perçoit des revenus fonciers et déduit les intérêts d'emprunt

SCI à l'IS sur option
ou via son associé principal SEL

✓ déduction des frais d'acquisition
✓ amortissement du bien
✓ imposition à 15% & 26,5 % sur les bénéfices consacrés à rembourser l'emprunt

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Détention directe des murs professionnels

Actif professionnel

Avantages

- Déduction des intérêts
- Droits d'enregistrement déductibles/ancien
- TVA récupérable/neuf (pour les assujettis)
- Amortissement
- Déduction taxe foncière
- Plus-values à long terme exonérées après 15 ans

Inconvénients

- Plus-values professionnelles à court terme, non seulement en cas de cession mais aussi lors d'association ou de départ en retraite (sauf C.A. < 90 000 €)

Actif privé

- Déduction des intérêts via la location à soi-même
- Pas de plus value à court terme
- Plus values à long terme exonérées après 22 ans

- Droits d'enregistrement non déductibles
- TVA non récupérable/neuf (pour assujettis)
- Pas d'amortissement
- Prélèvements sociaux exonérés après 30 ans

Interfimo
PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Détention des murs professionnels par SCI à l'IR

SCI à l'IR inscrite dans le patrimoine privé

Idem détention directe actif privé <u>outre</u> :

Avantages

- **Associations familiales** *(effet de levier fiscal)*
- **Exercice en groupe**
- **Déduction des intérêts via la location à soi-même**
- **Pas de plus values à court terme**
- **Plus values à long terme exonérées après 22 ans**

Inconvénients

- **Formalisme et coût de fonctionnement**
- **Droits d'enregistrements non déductibles**
- **TVA non récupérable/neuf (pour les assujettis**
- **Pas d'amortissement**
- **Prélèvements sociaux exonérés après 30 ans**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Détention des murs professionnels par SCI à l'IS

Détention par SCI à l'IS, sur option ou via son associé principal (SEL)

Avantages

- **Déduction des frais d'acquisition**
- **Amortissement fiscal**
- **Imposition à 15% voire 26,5% sur les bénéfices consacrés à rembourser l'emprunt**

→ **Locaux monovalents**

→ **Cession à horizon éloigné**

→ **Fiscalité personnelle élevée**

Inconvénients

- **Plus-values professionnelles** *(prix de vente –valeur nette comptable)* **imposées au taux de l'IS**
- **Difficultés pour l'acheteur personne physique** *(pas de garantie, non déductibilité des intérêts)*
- **Fiscalité si distribution de la trésorerie**

→ **Cession compliquée et coûteuse :** inadaptée à une stratégie patrimoniale / immeuble à forte valorisation potentielle

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Programme

- **Pourquoi acquérir son local professionnel**
- **Comment acquérir**
  - les différents modes de détention : caractéristiques, avantages / inconvénients
- **Modalités des crédits**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Qui emprunte ?

- **Structure professionnelle ou acquéreurs en nom propre** (selon le mode de détention choisi)
- **La SCI ?**
- **Les associés de la SCI pour souscrire au capital ?**
  - ✓ Déduction des intérêts : idem
  - ✓ Autonomie patrimoniale, financière, fiscale des associés
  - ✓ Modalités d'assurance des emprunts personnalisées
  - ✓ Quant à la garantie… c'est selon la banque !

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Durée et garanties des crédits

	Dépenses de base	Ressources	Garanties
Achat du local	• Prix d'acquisition du local • Droits et frais • Travaux ?	quel % ? • Apport personnel : droits et frais en général • Crédit sur une durée jusqu' à 15 ans voire 20 ans	• Hypothèque sur le bien financé • Caution des associés si Sté emprunte
Achat terrain et construction	• Achat du terrain • Droits d'enregistrement • Coût de la construction		
PARTS de SCI (société civile immobilière)	• Prix des parts • Droits d'enregistrement	• Crédit jusqu'à 15 ans maxi	• Garantie sur les parts (nantissement)

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Comment assurer le crédit ?

Quel bénéficiaire de l'assurance ?

- La banque ?
- Les héritiers pour rembourser la banque ?
- Les associés qui poursuivent les remboursements et rachètent les parts du décédé ?

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Côté banquier

Appréciation du risque et décision

A qui je prête ?

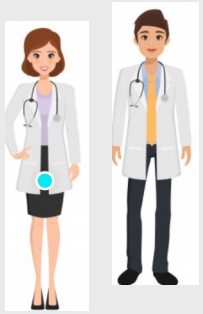

Les praticiens

Qu'est ce que je finance ?

Le local professionnel

Comment suis-je remboursé ?

Le Financier

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

Retrouvez-nous sur www.interfimo.fr

[Événements]

DIAPORAMA DE LA RÉUNION

Télécharger le diaporama de la réunion à laquelle vous avez participé

Accès réservé →

Mot de passe : **urps15042021**

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'INTERFIMO (loi du 11 mars 1957)

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8ème ÉDITION

Comment s'installer

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

#AVRIL2021

Exercice seul ou en groupe

Avantages et inconvénients

Dr Dominique PROISY
Vice-président URPS Médecins Libéraux HDF

LES DIFFERENTS MODES D'INSTALLATION

- **Exercice individuel**

Le médecin dispose de son propre cabinet. Il est seul responsable du fonctionnement du cabinet.

- **Exercice en groupe**

Regroupement au moins de deux médecins de même spécialité ou de spécialités différentes dans une même structure.

EXERCICE **INDIVIDUEL**

Avantages	Inconvénients	Pondérateurs
- **Liberté quant à l'exercice** de votre activité (façon de travailler, jours et horaires, avec ou sans rendez-vous,…) - **Liberté dans la gestion du cabinet** - **Choix** de ses locaux, de ses équipements, de ses appareils… - **Seul responsable** de son cabinet	- Continuité des soins pour le patient qui peut-être plus difficile à assurer - Supporte seul les charges liées à l'activité - Possible solitude	- Bonne entente locale - Réseaux locaux - Conjoint collaborateur : salarié ou statut conjoint collaborateur

Exercice individuel, exercice isolé ?

EXERCICE **EN GROUPE**

Avantages	Inconvénients	Pondérateurs
- **Optimisation des charges** - **Mise en commun des moyens** (locaux, informatique, secrétariat,…) - **Souplesse dans les conditions de travail** - **Sécurité professionnelle** plus importante - **Facilite les échanges** entre professionnels - **Continuité des soins** assurée - Statuts multiples	- Requiert le partage de certains objectifs - Considérations de personnes : peut entraîner par exemple des mésententes (veiller au contrat d'association, aux statuts, au calcul et à la répartition des recettes et charges, au choix du lieu d'exercice) - Peut entraîner une certaine perte d'autonomie : choix collectifs peuvent ne pas toujours être les mêmes que vos choix personnels - Services plus nombreux qui peuvent occasionner des charges importantes	- Cadrage type maison de santé : aides – règles - statuts

ASSISTANT (thésé) ou ADJOINT (non thésé)

- ✓ Statut à mi chemin entre le collaborateur et le remplaçant.
- ✓ Le médecin-assistant pourra épauler les généralistes débordés dans les zones sous-dotées et pourquoi pas, à terme, s'y installer.
- ✓ 1 mois minimum et peut-être prolongé pendant 2 ans.
- ✓ Pratique car les démarches administratives auprès du Conseil de l'ordre, de l'Urssaf ou de la Sécurité sociale sont limitées.
- ✓ Permet de travailler aux côtés d'un médecin expérimenté.
- ✓ Rétrocession comme pour un remplacement classique, à négocier avec le médecin.

A noter, spécificité des Hauts-de-France, ce statut permet les avantages du remplacement sans les contraintes de l'installation.

COLLABORATEUR LIBERAL

- ✓ Exerce sous contrat dans le cabinet d'un médecin installé en toute indépendance et sans lien de subordination.
- ✓ Utilise ses feuilles de soins et ses ordonnances (à son nom).
- ✓ Est responsable de ses actes professionnels.
- ✓ Se constitue une clientèle personnelle.
- ✓ Perçoit des honoraires et verse une redevance au titulaire du cabinet

A noter, une collaboration libérale qui fonctionne bien peut se terminer par un contrat d'association.

COLLABORATEUR SALARIE

- ✓ Dépendant du médecin employeur mais exerce ses missions en toute indépendance professionnelle (liberté de prescription et de refus de délivrance de soins).
- ✓ Pas de patientèle personnelle.
- ✓ Feuilles de soins du médecin employeur avec nom du médecin salarié indiqué.
- ✓ Encaissement des honoraires pour le compte du médecin employeur et perception d'une rémunération mensuelle.

ASSOCIE

- ✓ Il existe différents modes d'associations (SCP, SCM, SISA, …) qui vous seront présentés.

MÉDECINS LIBÉRAUX
HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

Questions/remarques

L'INSTALLATION… ET SI ON EN PARLAIT ?

Exercer seul ou en groupe

Amiens
le 15 avril 2021

MACSF

Mickaël DE MAGALHAES
Juriste au CIPS
cips@macsf.fr

PRÉSENTATION DE LA MACSF

- Assureur mutualiste fondée en 1935, et 1897 pour Le Sou Médical, par des professionnels de santé, pour des professionnels de santé et leurs familles

1ER ASSUREUR
des professionnels de la santé

+ 1 million
sociétaires

- Propose une gamme de produits professionnels et privés en assurance, épargne, prévoyance et financement
- Accompagne les professionnels dans la réalisation de leurs projets
- Différents pôles d'expertise, Information / Formation / Accompagnement projet :

MACSF Le Sou Médical

Sur la responsabilité civile professionnelle

Fondation MACSF

Pour soutenir les projets des PDS dans l'innovation, la solidarité et la formation

La Prévention Médicale

La « Prévention Médicale », association de prévention des accidents médicaux

CENTRE D'INFORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ

CIPS
Centre d'information des Professions de Santé

Formation présentielle dans les instituts et facultés :

Cours plénières, TD, réunions, forums,…

Information en ligne :

www.macsf.fr/Exercice-liberal

WWW.PREVENTION-MEDICALE.ORG

Courriel : CIPS@MACSF.FR

Accompagnement personnalisé :

https://www.clicrdv.com/CIPS

MODES D'EXERCICE

Exercice seul

- Remplacement
- Collaboration
- Installation seule

Exercice en groupe

- Collaboration
- Association
- Société

RÉDACTION DES CONTRATS

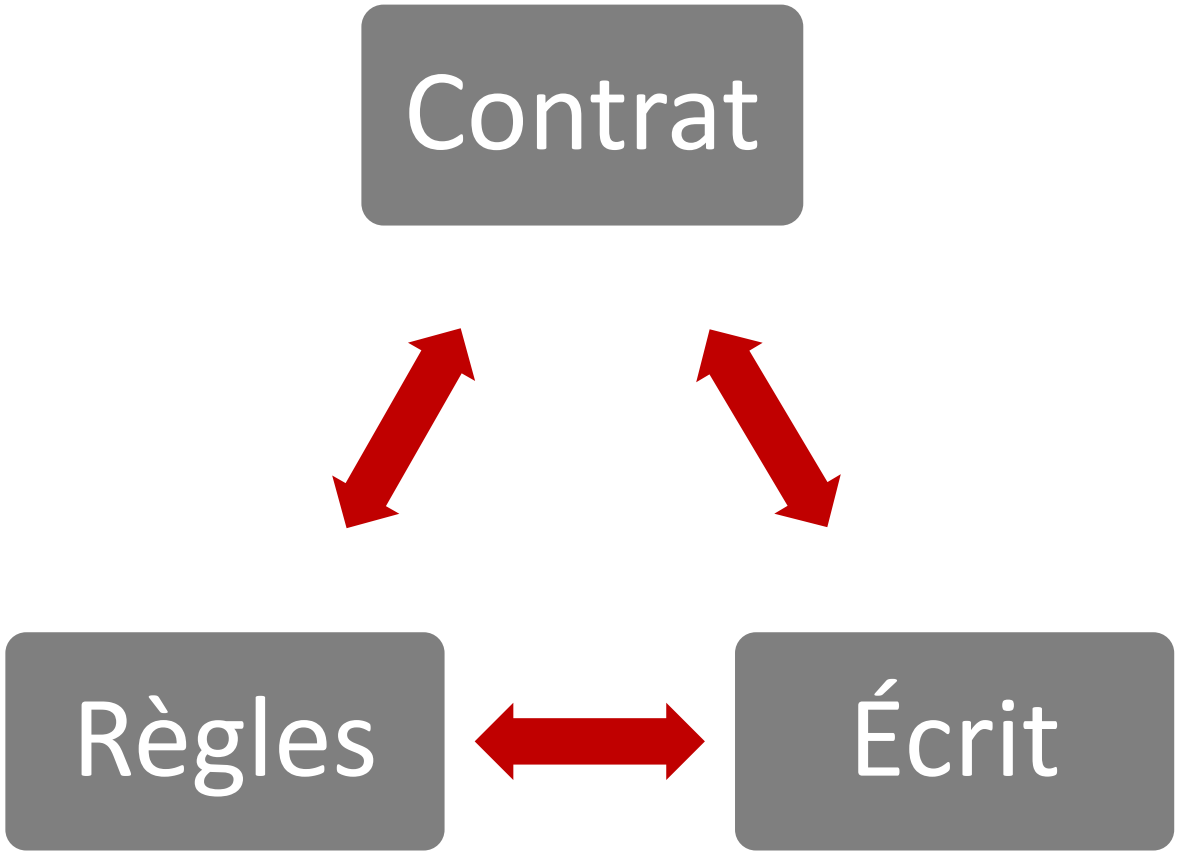

Modèles de Contrats :

Site du conseil de l'ordre

REMPLACEMENT LIBÉRAL

Remplaçante

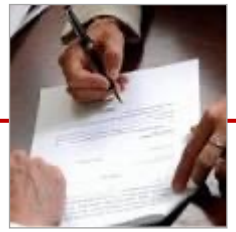

Titulaire

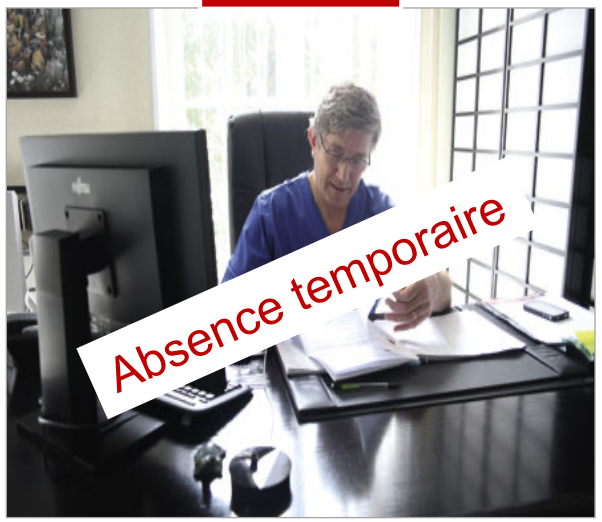

Rétrocession d'honoraires

Exercice

Patients

Honoraires

<u>Le contrat prévoit notamment :</u>

- Durée du remplacement
- Rétrocession d'honoraires
- Clause de non-concurrence
- Indépendance et responsabilité personnelle du remplaçant

COLLABORATION LIBÉRALE

Collaboratrice

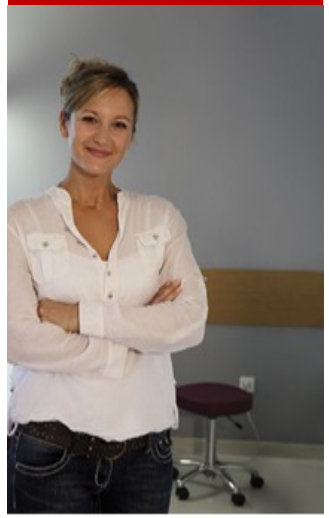

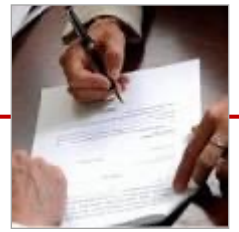

Redevance

Titulaire

Honoraires

Exercice

Patients

Le contrat prévoit notamment :

- Durée (indéterminée ou déterminée)
- Conditions et modalités de rupture
- Redevance
- Développement patientèle personnelle
- Conditions de mise à disposition de l'installation du titulaire
- Congés - Plannings

CONTRAT D'EXERCICE LIBÉRAL AVEC UNE CLINIQUE

- Son objet : la Clinique met à disposition les moyens d'exercice nécessaires au médecin libéral pour exercer la médecine au sein de l'établissement de santé privé (plateaux techniques, le personnel, local, matériel…) et le praticien apporte ses compétences, son savoir faire, sa réputation, parfois sa patientèle pour permettre à la Clinique de proposer des soins

- Indépendance professionnelle des praticiens

- Durée du contrat : Déterminée ou indéterminée (préavis)

- Clause d'exclusivité : Clause (qui peut être partagée) par laquelle le médecin est seul habilité par la clinique à pratiquer une spécialité (ou certains actes de celle-ci).

- Clause de redevance : Charges que doit payer un médecin en contrepartie des prestations qui lui sont servies par un établissement de santé privé pour faciliter l'exercice de son art

INSTALLATION LIBÉRALE

Etude de faisabilité

➢ Création

- ✓ investissements faibles
- ✓ patientèle à développer
- ✓ réseau à constituer

➢ Intégration, reprise

- ✓ patientèle existe et se reportera en majorité sur le successeur
- ✓ investissements plus importants
- ✓ Contrat d'association

VÉRIFIER LA VIABILITÉ : ETUDE DE FAISABILITÉ

Potentiel démographique

Potentiel d'opportunité

Etude budgétaire

- **Cartosanté (ARS)**
- **Cartosanté pro (CPAM)**
- **Relevé SNIR (CPAM)**
- **Cartosanté régional (URPS)**
- **Les collectivités territoriales**
- **www.paps.sante.fr**

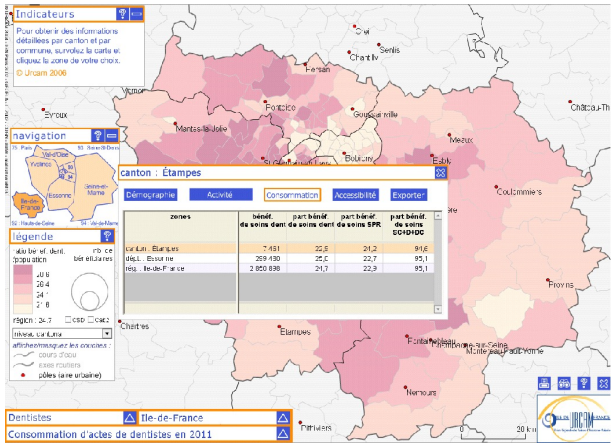

L'EXERCICE EN GROUPE

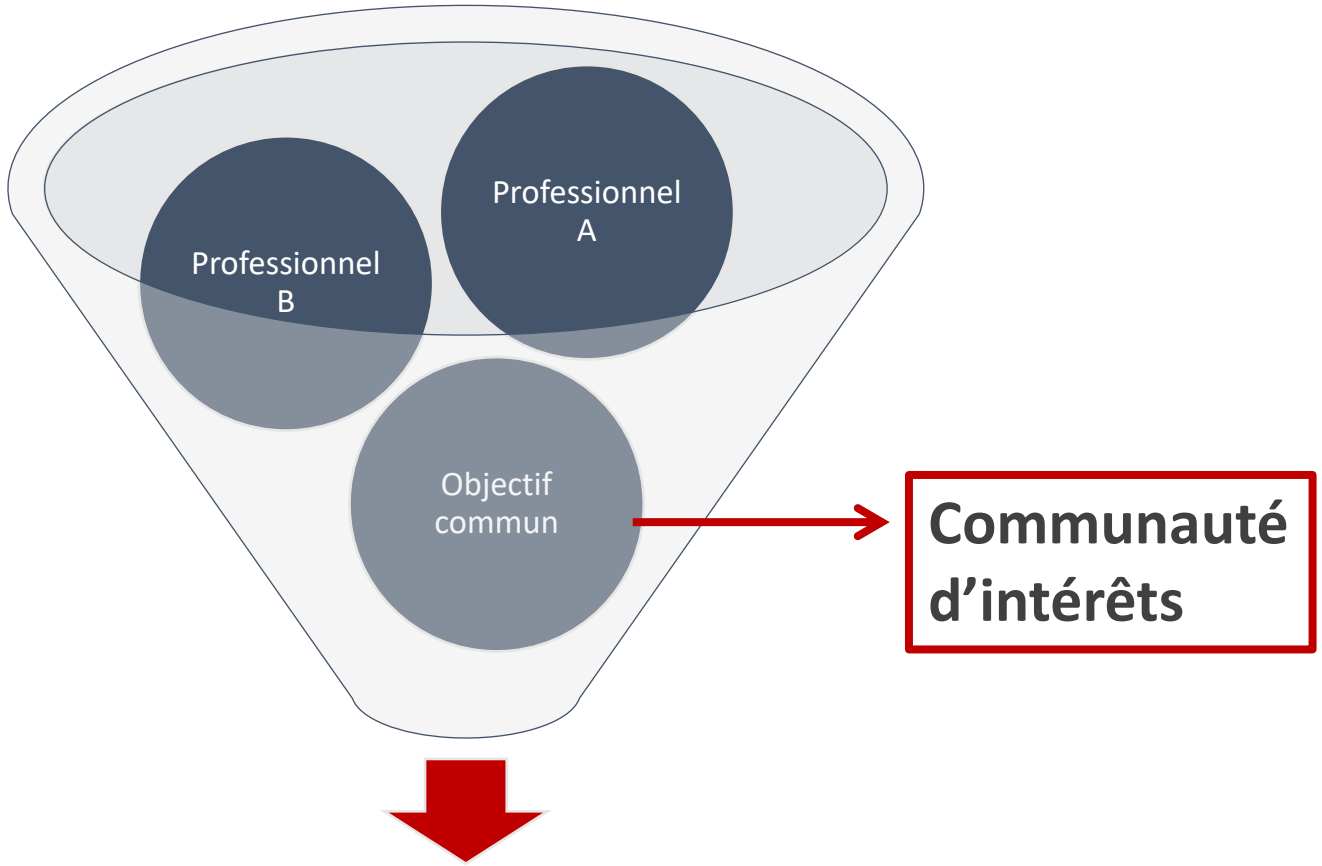

Communauté d'intérêts

Cabinet de groupe

- Améliorer l'organisation et/ou les conditions de travail
- Organiser la continuité des soins au sein du cabinet
- Mettre en commun des charges fixes

Engagements réciproques
Formalisation
Contrat écrit

LES 2 CATÉGORIES D'OUTILS JURIDIQUES

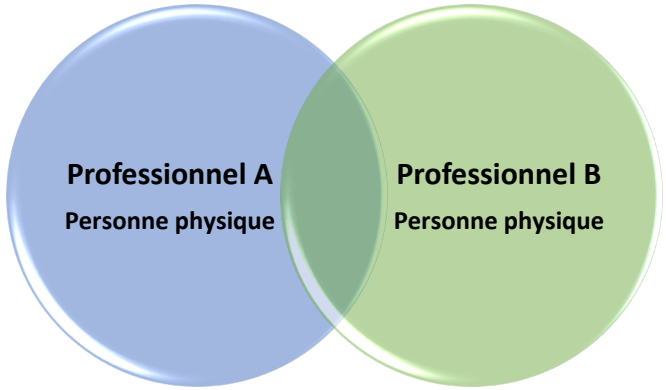

➢ Associations sans création de société

Absence de personnalité morale
Formalités réduites
Indivision

➢ Associations avec création de société

Personnalité morale
Formalisme plus lourd
Absence d'indivision

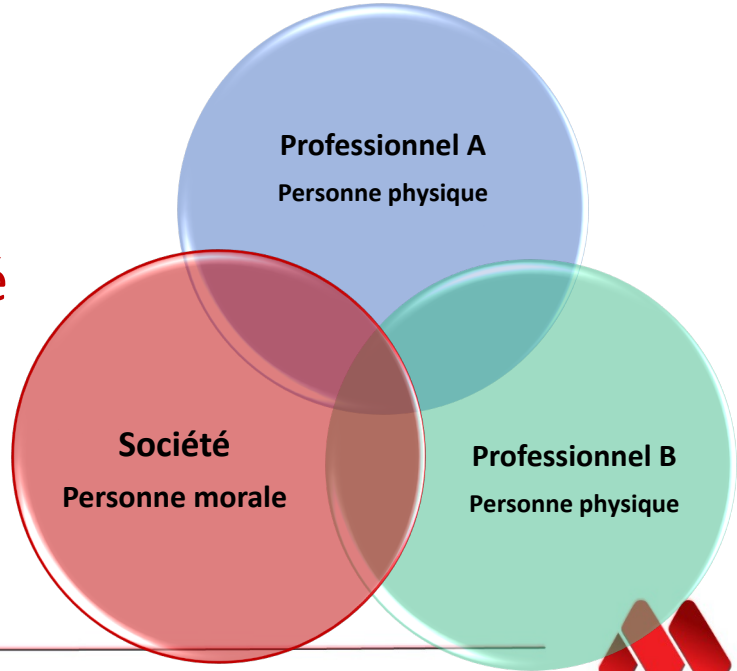

DEUX FAMILLES DE GROUPEMENTS

Les groupements de moyens

✓ Mise en commun de moyens

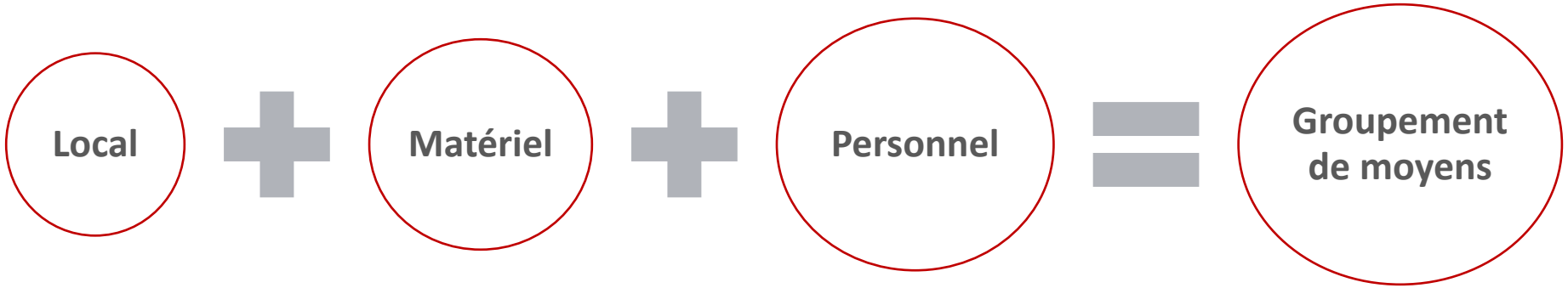

✓ Structures pluri professionnelles

Les groupements d'exercice (SCP, SEL)

✓ Mise en commun de l'exercice de la profession

✓ Structures monodisciplinaires

LE CONTRAT D'EXERCICE À FRAIS COMMUN

- Chaque associé contribue aux paiements des charges communes
- Formalisme simple : rédaction d'un contrat sous seing privé
- Indépendance professionnelle des praticiens conservée
- Frais en commun peu importants

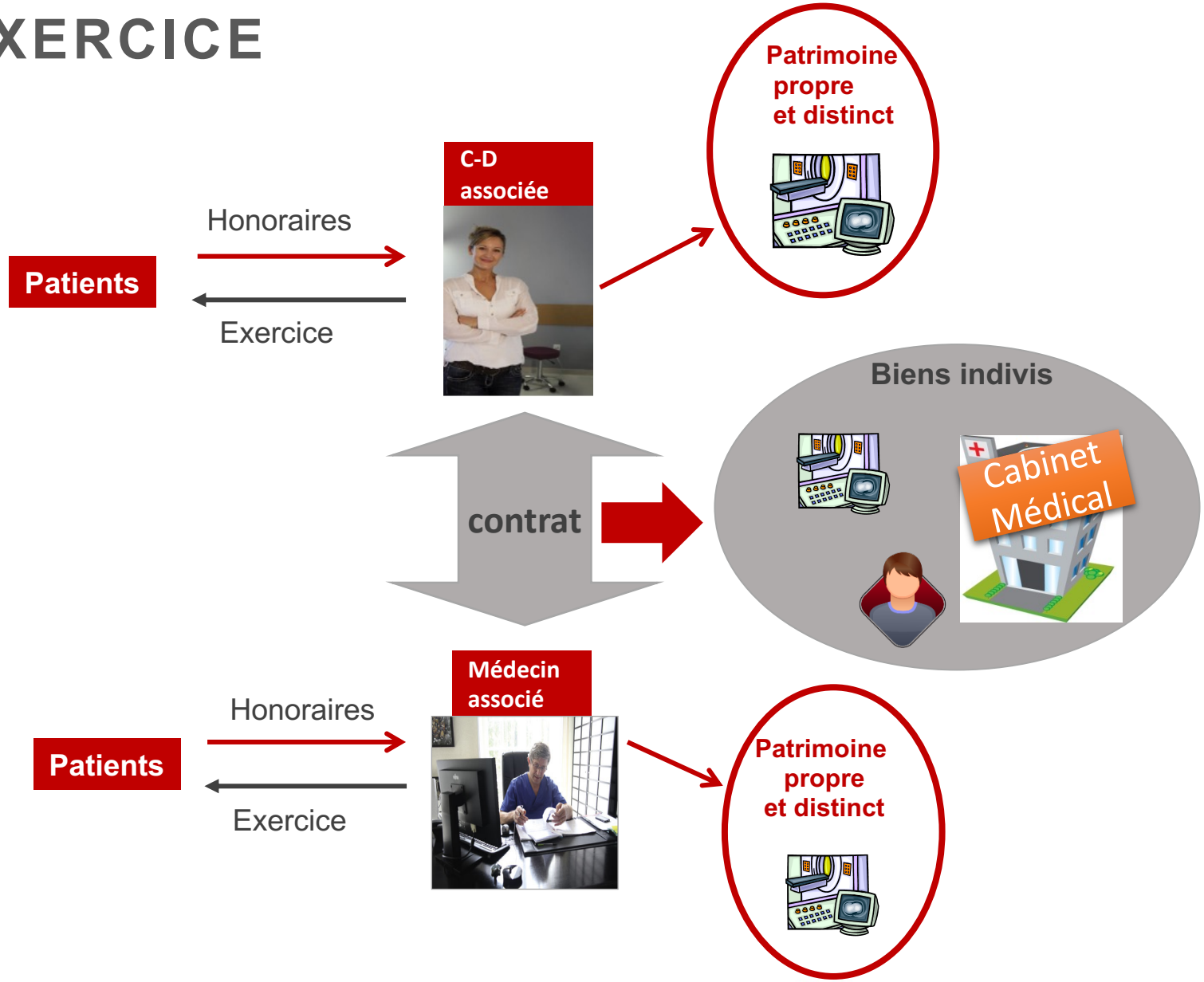

Société Civile de Moyens (SCM)

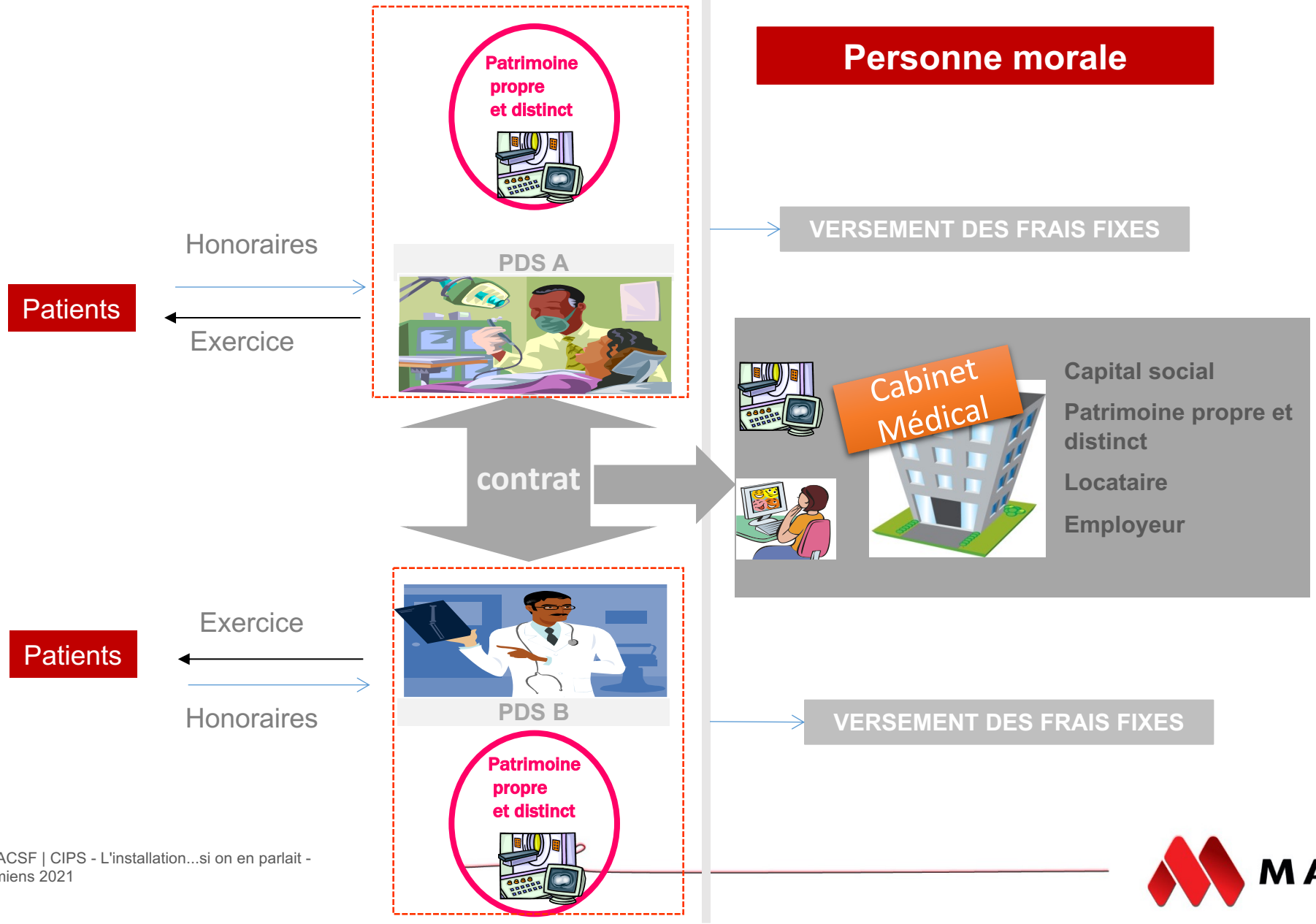

MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE (MSP)

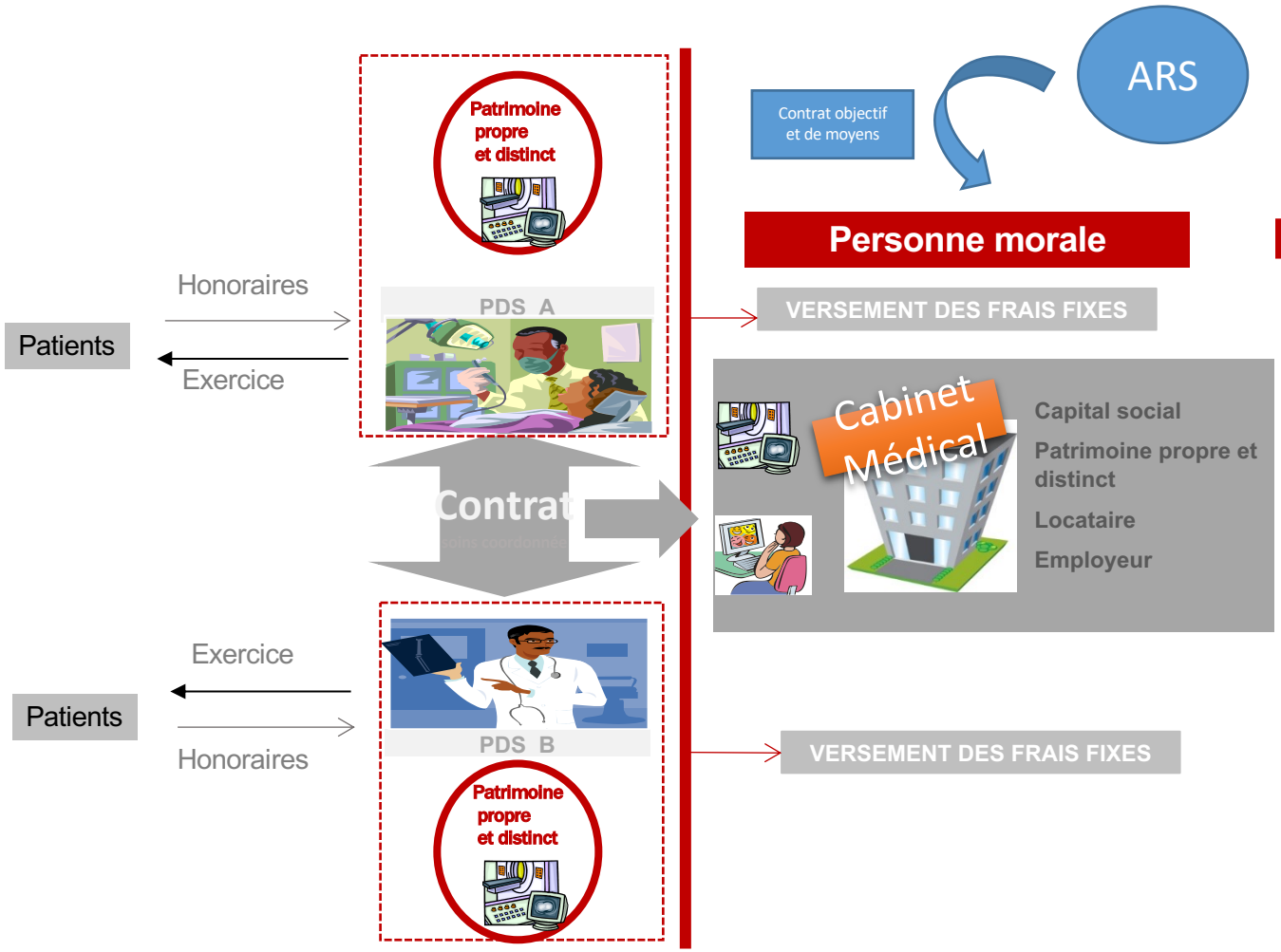

Structure juridique :
la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) permet de percevoir les Nouveaux modes de Rémunération.

CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS CIVILES

- Associés
- Apports
- Capital social
- Parts sociales
- Droit de vote
- Clause d'agrément
- Gérant(s)
- Responsabilité
- Répartition des charges voire des bénéfices

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- Prenez un rendez-vous gratuit sur : www.clicrdv.com/CIPS

CIPS
Centre d'information des Professions de Santé

MACSF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Quelques mots sur l'exercice coordonné

Journée de l'installation
08 avril 2021

Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire

Sommaire

L'exercice coordonné, pourquoi ?

1. L'équipe de Soins Primaires
2. Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles
3. Les Centres de Santé
4. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
5. Un accompagnement régional pour aider vos projets
6. Pour plus d'infos…

L'exercice coordonné, pourquoi ?

- Une réponse aux problèmes démographiques des professionnels de santé
- Un développement de l'attractivité du territoire→ conditions d'exercice adaptées aux souhaits actuels des jeunes professionnels
- Une réponse à la complexité des prises en charge (vieillissement, pathologies chroniques,…),

Quels sont ses avantages?

- Amélioration de la qualité de la prise en charge des patients
- Conciliation vie professionnelle / vie personnelle
- Amélioration de la continuité des soins
- Optimisation du temps de travail par une meilleure organisation des soins / coordination entre acteurs

Articulation entre les structures ambulatoires

	Cabinet médical	Equipes de soins primaires	Maisons et centre de santé	CPTS
Public cible	Patients médecin traitant	Patients médecin traitant	Patients médecin traitant	Population d'un territoire
Nombre de PS	Minimum 1 PS Mono ou pluriprof	Minimum 2 PS En pluripro	Minimum 3 PS En pluriprof	<100 à >300 En pluripro
Niveau de coordination	Prise en charge clinique non formalisée (pas de projet de santé)	Coordination clinique formalisée	Coordination clinique formalisée	Coordination territoriale formalisée
Niveau de coopération	faible	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort

LOGIQUE D'EVOLUTION ET DE MATURITE +++

1 . Une équipe de soins primaire (ESP) « souple », c'est :

- une équipe de professionnels de santé libéraux de 1er recours (**a minima d'un MG + tout autre PS**)

- se constitue sur le territoire de la patientèle des professionnels de l'équipe de soins

➔ Objectif: coordination pour fluidifier la prise en charge des patients communs

- **Un projet de santé** qui formalise les actions et thématiques d'actions de l'équipe de soins, en faveur d'une amélioration des prises en charge de leur patients communs

- aucun statut juridique imposé

- possibilité de projet immobilier, mono ou multi-sites (pas d'obligation)

2 . Une maison de santé pluriprofessionnelle c'est

- une équipe de soignants **libéraux** de 1er recours : **a minima 2 médecins généralistes et 1 paramédical**

- ➔ qui ont choisi de travailler ensemble et de façon coordonnée ;

- au sein d'une **même structure ou sur des lieux différents** : « MSP sur lieu unique » / « MSP éclatée » ;

- avec une organisation formalisée dans un « projet de santé » dont le contenu repose sur un projet de soins et un projet d'organisation de la prise en charge

- pour offrir à la population une prise en charge la plus globale possible

- SI de santé partagé entre les PS

Cartographie des MSP

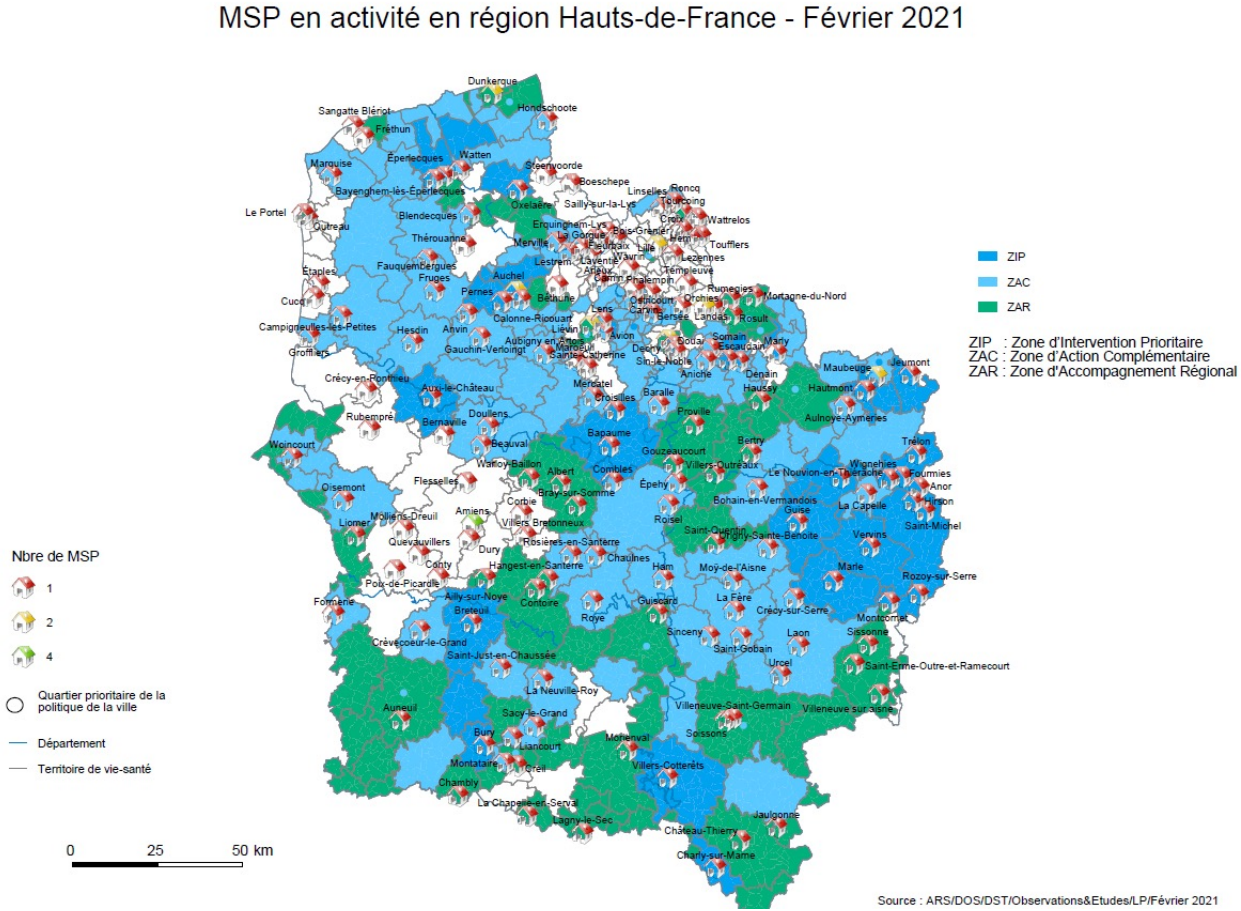

3 . Un centre de santé c'est :

- Une équipe de soignants **salariés** par le centre
  - Centre « mono-professionnel » : médical / dentaire / infirmier
  - Centre « pluri-professionnel » : activité médicale et paramédicale
  - avec ou sans antenne
- **Centres de santé polyvalents** → même esprit qu'une MSP, mais avec PS salariés, a minima 1 médecin et un autre professionnel de santé
- **Projet de santé** + règlement de fonctionnement + engagement de conformité
- Gestionnaire : Collectivités territoriales / Organismes à but non lucratif / Etbt de santé
- SI de santé partagé commun entre les PS

Cartographie des centres de santé

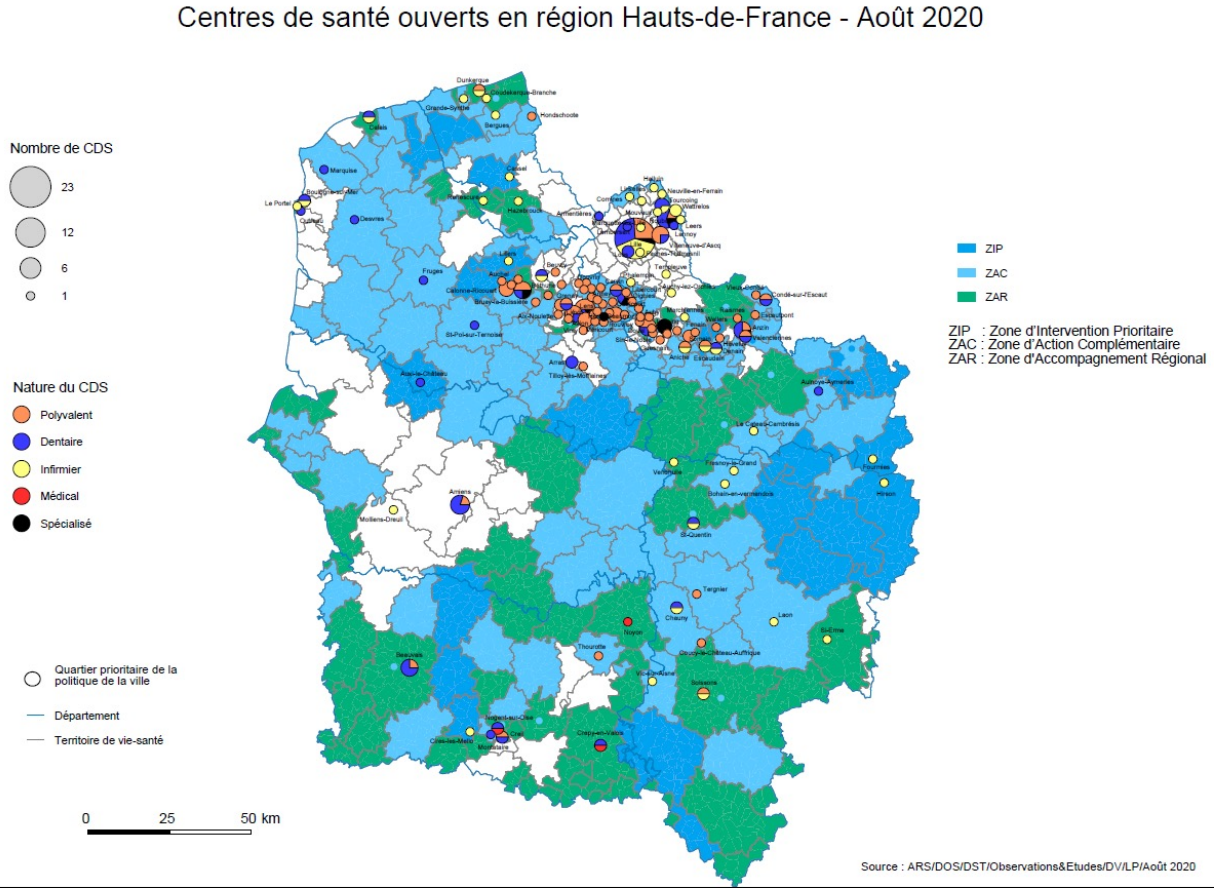

3' . Les centres de santé : Focus sur la mesure 400 MG

- Le dispositif 400 Médecins Généralistes dans les territoires prioritaires

➔ Enjeu : favoriser l'installation de médecins salariés sur les **territoires peu dotés en médecins** en soutenant les structures pendant 2 ans

- 2 volets

1) **Exercice mixte ville/Hôpital**
2) **Installation de médecins généralistes salariés en zone sous dense au sein d'un centre de santé**

- Soutenir les projets notamment de collectivités souhaitant favoriser l'installation d'un médecin dans la commune

4. Une CPTS c'est :

- Un mode d'**exercice coordonné** à la main des professionnels d'un territoire, à l'initiative des professionnels de ville.

➔ Une coordination sur un **territoire** → échelle plus large que les MSP, CS, ESP.

- Un mode de coordination souple : définition du territoire et du contenu des missions par la communauté **en fonction des besoins de santé de la population**.

- l'inclusion progressive de tous les acteurs de santé (1er et 2nd recours, MSP, CS, ESP), sanitaire, médico-social et social, associations, usagers …)

- Un **projet de santé pour structurer les missions** : accès au médecin traitant; soins non programmés; prévention; parcours coordonnés; qualité et accompagnement des professionnels.

Une CPTS c'est :

Communauté

- Travail en commun sans obligation de regroupement physique, à la différence des maisons ou des centres de santé
- Construction d'une interconnaissance / un renforcement des liens entre professionnels de santé

Professionnelle

- Autonomie des acteurs de santé dans l'organisation et le fonctionnement, *leadership* professionnel
- Solutions pragmatiques à des problèmes concrets rencontrés par les professionnels de santé (exemple : organisation des sorties d'hôpital).
- Démarche interprofessionnelle

Territoriale

- Une organisation, des projets, un fonctionnement variables selon les caractéristiques du territoire
- Organisation centrée sur l'organisation des soins et des parcours de la population (coordination territoriale), contrairement aux maisons ou centres de santé, qui visent la coordination autour du cas de patients suivis par plusieurs professionnels de santé (coordination clinique)
- Approche par population plutôt que par patientèle

de Santé

- Missions tournées vers l'amélioration du service rendu au patient et améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé

Cartographie des CPTS

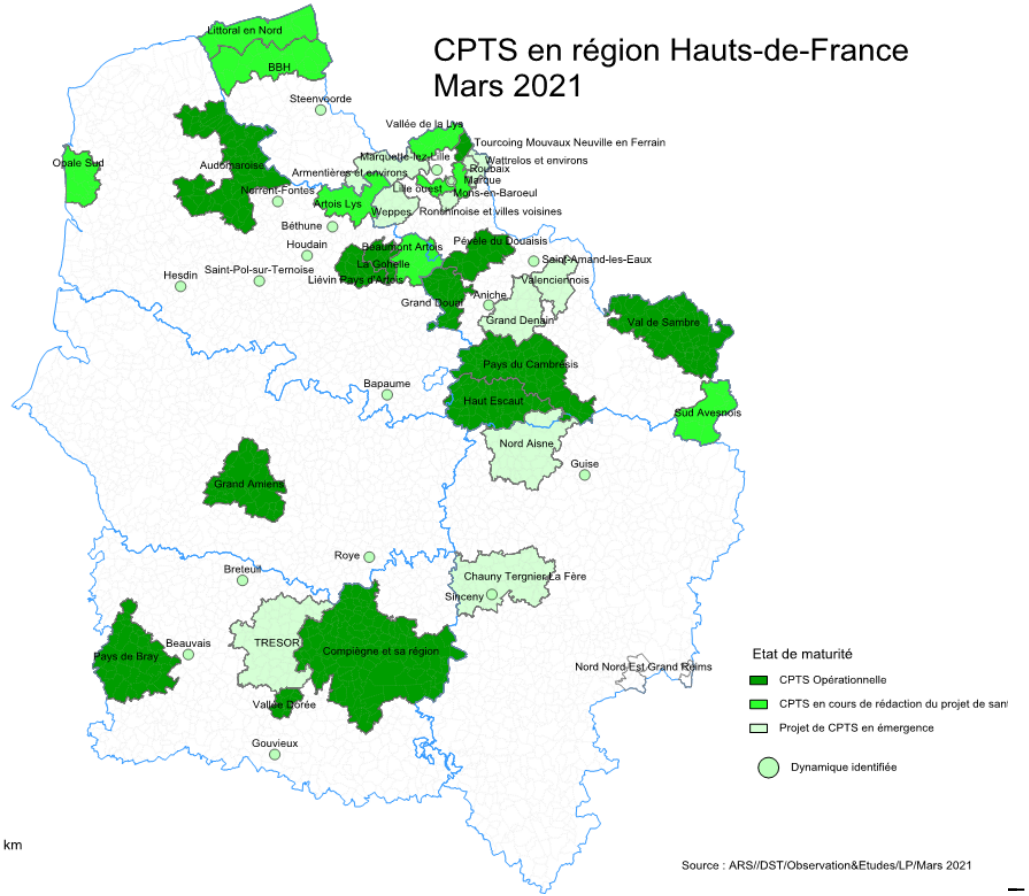

Un accompagnement régional pour vous aider

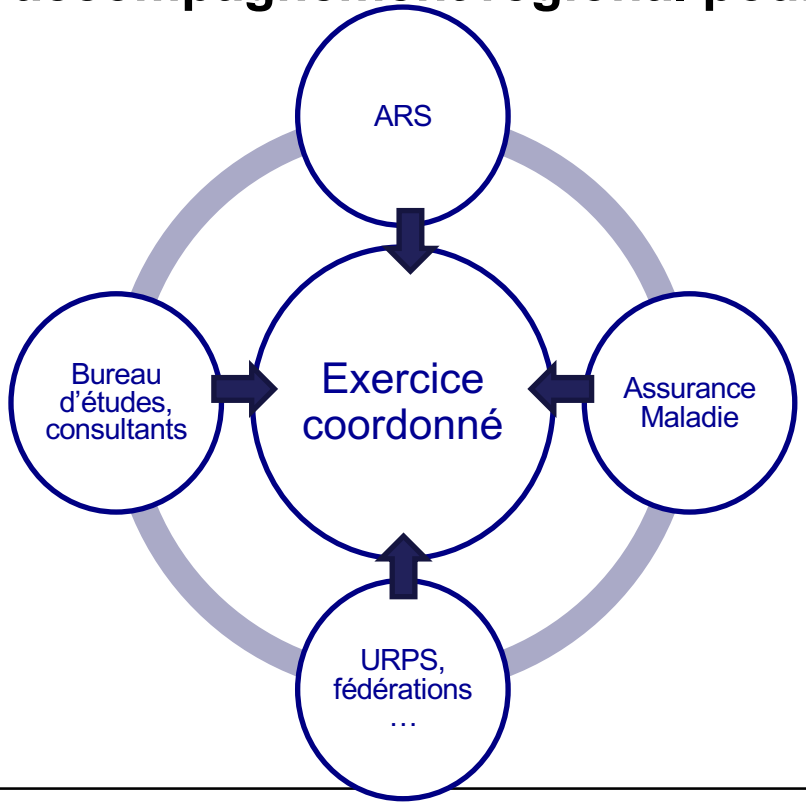

Accompagnement multi-partenarial au service des projets des professionnels et pour le fonctionnement de la structure d'exercice coordonné:

- Aide au diagnostic territorial
- Etude de faisabilité
- Aide à l'ingénierie (formalisation projet)
- Expertise juridique
- Accompagnement des coordonnateurs
- Communication
- Soutien financier

Pour plus d'infos…

Une question sur les contacts utiles, les outils, les projets en cours, les cahiers des charges…

➔ RDV sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé

https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/

ESP : https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/lexercice-coordonne-dans-une-equipe-de-soins-primaires-16?rubrique=11814&parent=11818

MSP : https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/dans-une-maison-de-sante-pluriprofessionnelle-147?rubrique=11814

Centres de santé : https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/dans-un-centre-de-sante-131?rubrique=11814

CPTS : https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/les-cpts-communaute-professionnelle-territoriale-de-sante-en-region-hauts-de-france

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Direction de l'Offre de Soins
Sous direction Ambulatoire

PARTIE 3

COMMENT S'INSTALLER?

Les maisons de santé pluri professionnelles
Et
Les CPTS

L’exercice coordonné

➔ Ce que peut vous permettre l’exercice coordonné pluri professionnel

- Mieux connaitre les acteurs de votre territoire d’exercice
- Ne plus faire face seul(e) aux situations complexes
- Faire reconnaitre vos compétences et en développer de nouvelles
- Participer à la construction de parcours et d’actions sur des sujets qui vous intéressent (et que vous ne pouvez pas mettre en place seul(e))
- Faciliter la continuité des soins pour vos patients (pendant vos congés, vos formations, en anticipation de votre cessation d’activité..)

L'EXERCICE COORDONNE

La complémentarité des compétences

Un projet commun

L’exercice coordonné

Maison des santé pluri-professionnelle

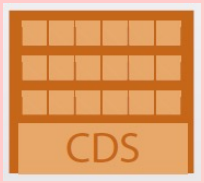

Centre de santé

Equipe de soins primaires

CPTS

L’exercice coordonné

➔ 2 niveaux de coordination complémentaires

- Un niveau de coordination organisé **à l’échelle d’une patientèle** => réponse coordonnée de proximité aux besoins de prise en charge des patients. (MSP), des centres de santé, des équipes de soins primaires (ESP) ou d’autres formes d’organisations pluri-professionnelles capables d’apporter une réponse de proximité aux besoins de prise en charge des patients.

- Un niveau de coordination **à l’échelle d’un territoire** où les professionnels de santé s’organisent pour apporter une réponse collective aux besoins de santé dans une approche populationnelle=>(CPTS)**.**

Les Maisons de Santé Pluri Professionnelles (MSP)

➔ **Les maisons de santé pluri-professionnelles interviennent de manière coordonnée en faveur d'une patientèle :**

- Elles sont constituées **de professionnels de santé libéraux** qui se regroupent au sein d'une structure (mono-site ou multi-site) et permettent une prise en charge pluri-professionnelle des patients

- Un projet de santé explicitant la prise en charge apportée à la patientèle est rédigé par l'équipe pluri-professionnelle et validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- L'accord conventionnel interprofessionnel des MSP permet de rémunérer le temps et les outils de de coordination de l'équipe pluri-professionnelle de la MSP ; pour cela la MSP doit être constituée en SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires).

➔ **En avril 2021, 33 MSP dans le département de la Somme sont reconnues par l'ARS**

- Dont 22 ayant adhéré à l'ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel)

Les Maisons de Santé Pluri Professionnelles (MSP)

➔ L'ACI :

- Contrat tripartite MSP/ARS/CPAM

- Rémunération conventionnelle versée aux structures chaque année, modulée en fonction de l'atteinte d'indicateurs organisés autour de 3 axes :

  - ✓ L'accès aux soins (amplitude horaire, SNP)
  - ✓ Le travail en équipe (fonction de coordination, concertation pluri-professionnelle)
  - ✓ L'utilisation d'un système informationnel partagé afin de faciliter les échanges et la gestion des dossiers patients

- En moyenne, une MSP conventionnée dans la Somme est composée de 11,4 professionnels de santé associés suivants : 3,5 MG, 4 IDE, 1,5 MK, 0,6 orthophoniste, 0,6 péd-pod, 0,8 autres (phie, chir-dent, orthoptiste, M Spec).

- En 2019, une MSP conventionnée ACI dans la Somme a perçu en moyenne 50 961€

Les MSP dans les Hauts de France

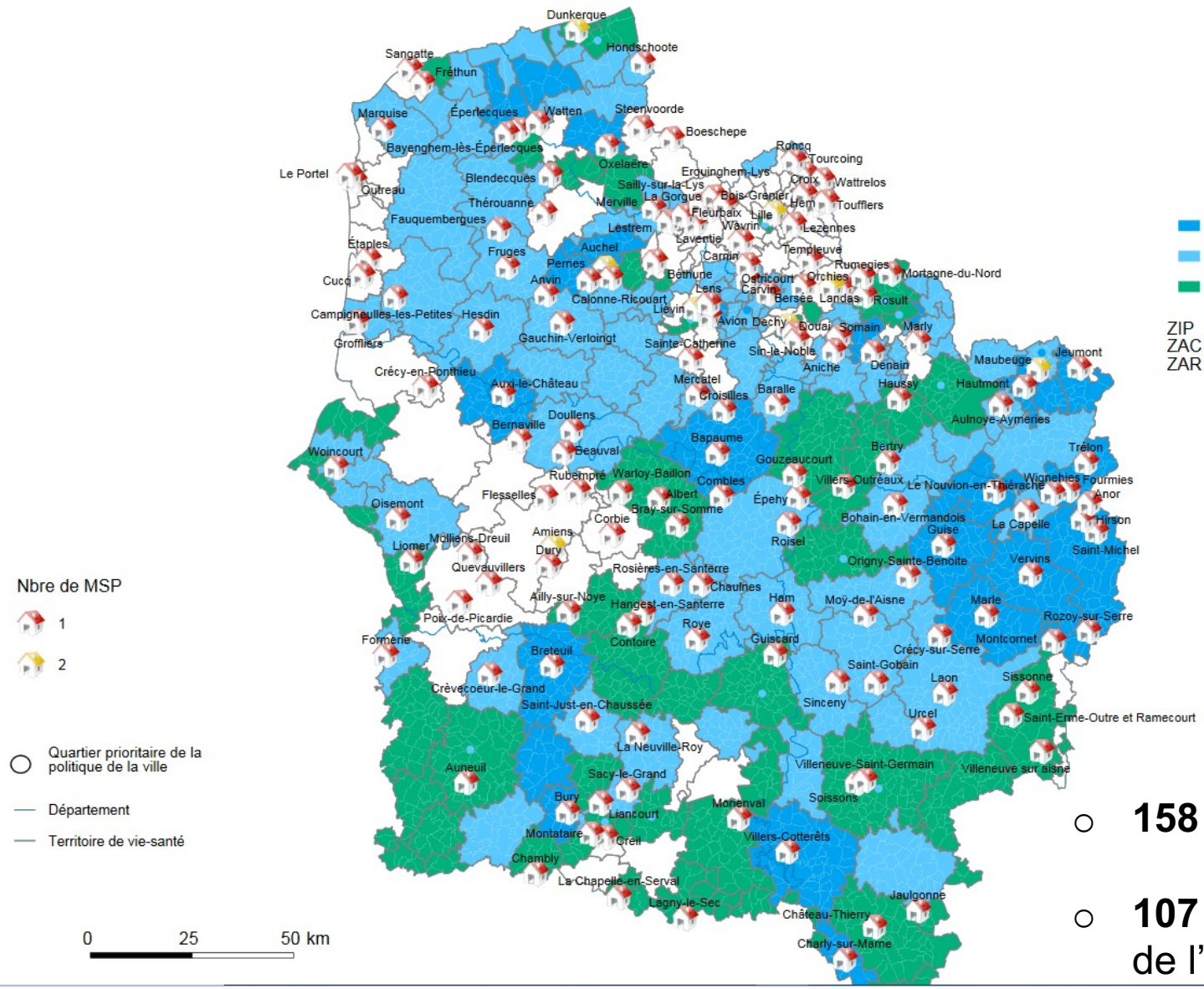

- **158 MSP** en activité
- **107 MSP** signataires de l'ACI

L'Assurance Maladie

la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Un nouveau mode d'exercice à l'échelle **d'un territoire** entre professionnels et partenaires de santé libéraux et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les acteurs d'un territoire

- Une initiative portée par des acteurs ayant la volonté de porter un projet en commun
- Une coopération de proximité
- Une liberté organisationnelle
- Des objectifs cohérents avec le contexte (offre/besoin)

Les habitants d'un territoire

- Une offre adaptée à la population :
  - Prise en compte du profil de la population
  - Organisation pluri professionnelle des parcours des patients (plus de lien notamment ville/Ets)
  - Des actions de prévention dans une dimension pluri professionnelle avec les acteurs du territoire

Le périmètre territorial de la CPTS :

- Un périmètre défini en fonction des lieux, des flux des patients, des parcours de santé, des personnes investies et des coopérations professionnelles existantes dans la prise en charge
- Un projet territorial en cohérence avec les autres organisations territoriales (Ets,MSP, CDS..)

La CPTS n'est pas une structure c'est une organisation qui s'appuie sur l'existant du territoire

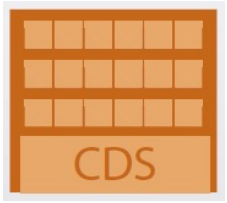

Médico-social
Et social

Les Ets
sanitaires

Tous les professionnels de santé qui souhaitent s'investir dans le projet

la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Pourquoi s'impliquer dans une communauté ?

- Les CPTS visent à répondre aux attentes exprimées par les professionnels et les partenaires de santé qui souhaitent décloisonner les échanges entre les professionnels de premier et de second recours.et aussi avec les établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Les CPTS ne visent pas seulement à améliorer la réponse à la patientèle de chaque acteur, mais aussi à organiser la réponse aux besoins de la population de chaque territoire.
- Les CPTS améliorent la coordination entre les professionnels et les partenaires de santé, la connaissance des différents intervenants
- L'organisation territoriale par professionnels du territoire, permet un meilleur suivi des pathologies chroniques, et la construction des parcours adaptés aux besoins de la population
- Chaque professionnel peut s'investir dans les missions qui le concernent en participant à leur mise en œuvre

➔ Quels sont les avantages ?

La CPTS agit, dans l'intérêt des patients, pour une simplification et une amélioration de l'exercice des professionnels de santé

- **Pour la population du territoire**
  - ✓ une prise de rendez-vous plus rapide et une prise en charge fluidifiée
  - ✓ une prise en charge coordonnée, suivi du dossier médical par *plusieurs p*rofessionnels qui se connaissent
  - ✓ de nouvelles garanties : accès au MT, réponse en cas de besoin de soins non programmés
  - ✓ une organisation non visible aux yeux du patient, qui ne complexifie pas sa prise en charge
- **Pour les professionnels de santé**
  - ✓ un dispositif souple à l'initiative des professionnels de santé
  - ✓ une meilleure organisation du parcours patients : qualité et gain de temps
  - ✓ une proximité entre professionnels en cas de doute sur le diagnostic/soins à effectuer
  - ✓ une qualité des pratiques améliorée /échanges de bonnes pratiques
- **Pour les autres acteurs du territoire / pour le territoire**
  - ✓ des soins primaires mieux structurés, un terrain propice à l'innovation
  - ✓ une plus grande attractivité : accueil de remplaçants et de stagiaires facilitée ..

la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

➔ Où en sommes nous dans la Somme ?

- **Une CPTS constituée sur le territoire 'Grand Amiens' qui couvre 34 communes pour une population totale de 178 122**
- **Une seconde CPTS sur le territoire du Santerre (Roye – Montdidier) en cours de process (lettre d'intention validée)**
- **Un projet en émergence au Nord d'Amiens**

➔ Dans les Hauts de France :

Dpt	Etat des projets			
	L intention validée	Projet de santé validé	Conventionné ACI	En émergence
Aisne	2			2
Oise	4	3	2	3
Somme	2	1	1	1
Nord	19	6	2	4
Pas de Calais	7	3	2	5
Hauts de France	**34**	**13**	**7**	**15**

Les CPTS dans la Somme

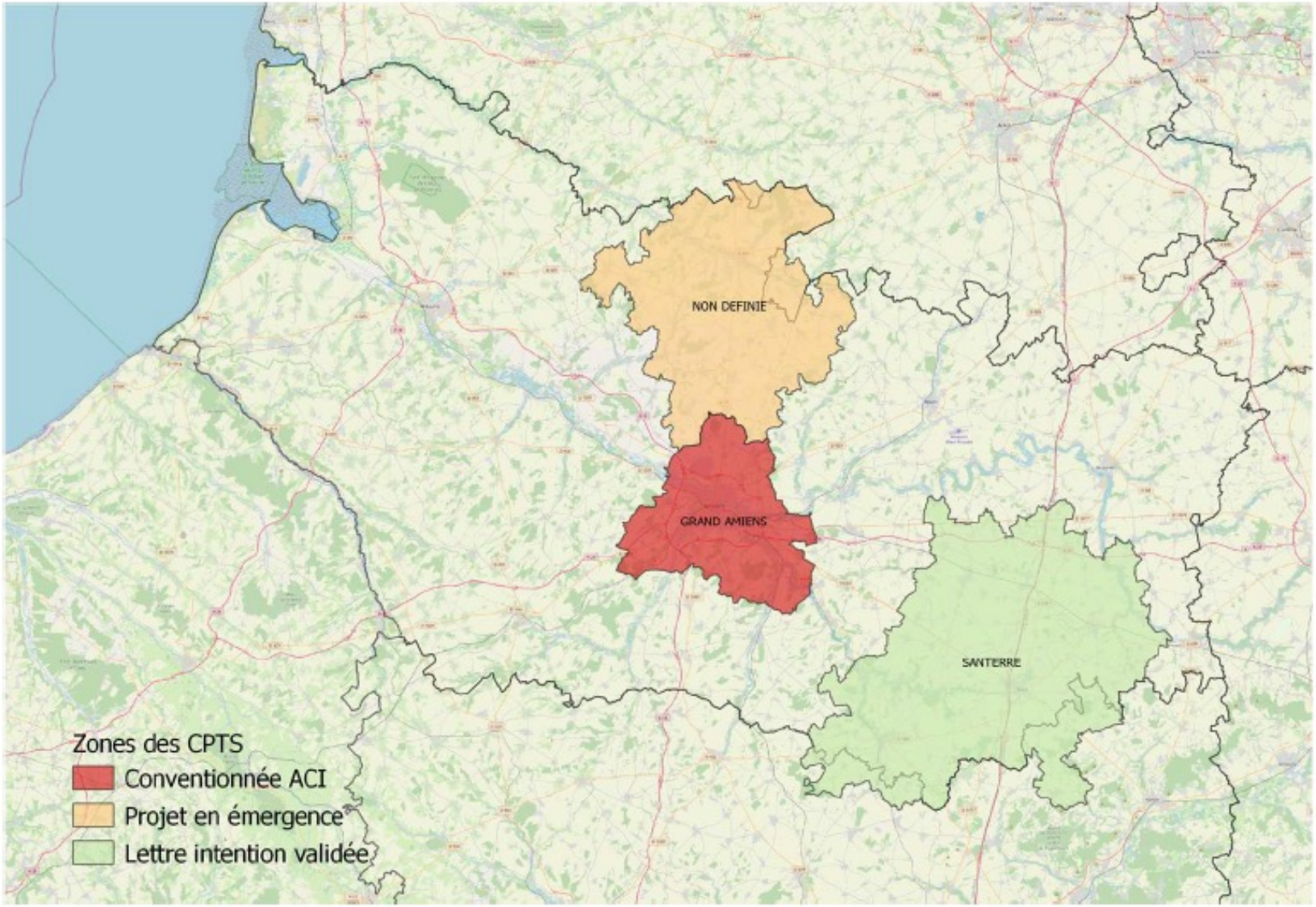

CONFÉRENCE

L'INSTALLATION
ET SI ON EN PARLAIT ?

Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8ème ÉDITION

Pause déjeuner — Reprise 13h50

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Département Universitaire Médecine Générale Amiens